

ASSEMBLEE GENERALE DE L'O.I.P.C. - INTERPOL

28^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE

PARIS, 8-10 DECEMBRE 1959

Par son communiqué publié dans le n° 131 de la R.I.P.C. (p. 256) le Secrétaire général informait les lecteurs de la Revue internationale de police criminelle du contretemps survenu à l'occasion de la 28ème Assemblée générale, qui devait, normalement, se tenir à Lahore du 25 au 28 novembre 1959.

Les causes qui ont empêché l'Assemblée de se réunir au Pakistan étaient, ainsi que le précisait le communiqué, „indépendantes de l'esprit de coopération” qui n'a cessé d'animer tous les membres de notre Organisation.

Cette assertion était si vraie que la session extraordinaire prévue en remplacement, et qui fut célébrée à Paris, du 8 au 10 décembre, n'a pas groupé moins de quarante-six nations sur les soixante-trois Etats membres.

A ce titre, comme en raison de la teneur des débats, cette 28ème session extraordinaire peut être considérée comme un réel succès.

Les problèmes abordés furent, certes, moins nombreux qu'ils ne l'eussent été à Lahore; certains, en revanche, étaient d'une importance vitale pour l'avenir de l'O.I.P.C.-Interpol.

Ces questions peuvent être réparties en quatre groupes principaux: questions de politique générale, activités de l'Organisation, questions techniques, questions administratives.

SOMMAIRE

I. QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE	P. 35
A. LES RAISONS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE	P. 35
1. Discours du Président Lourenço	P. 35
2. Discours du Directeur général de la Sûreté nationale	P. 36
3. Exposé du Secrétaire général de l'Interpol	P. 37
4. Exposé du représentant pakistanais	P. 38
5. Réponses du Président et du Secrétaire général	P. 38
B. LA MOTION CUBAINE	P. 39
C. LA COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE	P. 42
II. ACTIVITE DE L'ORGANISATION	P. 45
A. RAPPORT D'ACTIVITE ET PROGRAMME DE TRAVAIL	P. 45
1ère partie — Activité passée	P. 45
2ème partie — Programme de travail	P. 49
B. DISCUSSION DU RAPPORT D'ACTIVITE	P. 50
III. QUESTIONS TECHNIQUES	P. 51
A. CODE DE CONDENSATION	P. 51
1. Exposé de M. Aubé	P. 51
2. Débats sur la question	P. 52
B. CONFERENCE DES CHEFS DE STATIONS RADIO-INTERPOL	P. 54
C. LIAISONS ENTRE B.C.N.	P. 54
D. FAUX MONNAYAGE (4ème conférence)	P. 56
E. CONSEILLERS	P. 57
IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES	P. 58
A. NOUVELLES ADHESIONS	P. 58
B. QUESTIONS BUDGETAIRES	P. 58
C. ELECTIONS	P. 58
1. Préliminaires	P. 58
2. Les scrutins	P. 59
a) Vice-Présidents	P. 59
b) Délégués au Comité exécutif	P. 59
D. RUBRIQUE „DIVERS”	P. 60
1. Langue espagnole	P. 60
2. Assistance technique	P. 61
E. CHOIX DU LIEU DE LA 29ème SESSION	P. 61

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

A) Les raisons de la session extraordinaire.

1. Dès l'ouverture de la session, le Président Lourenço évoque devant les délégués les circonstances qui ont provoqué cette réunion, la satisfaction qu'il éprouve à se retrouver parmi tant de collègues et amis de longue date, et la joie de voir prospérer d'année en année notre Organisation. Mais, dit-il, „elle se rajeunit, puisque cette année, comme les années précédentes, de nouveaux amis viennent grossir nos rangs; soit que leurs pays viennent d'adhérer récemment, soit qu'ils remplacent des délégués appelés à d'autres fonctions ou simplement partis chercher, dans le calme de la retraite, le repos et la sérénité.

C'est ainsi que je me trouve devant vous, sans avoir à mes côtés les deux vice-présidents, mes amis Nicholson et Chehab. La plupart d'entre vous sans doute savent dans quelles circonstances, qui font honneur non seulement à lui-même mais à tous les poli-

ciers du monde, M. Nicholson a démissionné de ses hautes fonctions de Commissioner de la Gendarmerie royale du Canada. C'est la diplomatie qui nous a pris le distingué Emir Chehab, nommé par son gouvernement Ambassadeur du Liban au Ghana. Comment ne pas regretter aussi le jeune et souriant Général Manich Jumsai, qui a quitté momentanément la police pour l'UNESCO, qui lui confie une mission de longue durée.

La marche de l'Interpol est la résultante des efforts de tous, et il est primordial que toutes les conceptions, toutes les aspirations, aient leurs interprètes dans le groupe de direction. Des événements comme ceux auxquels nous avons dû faire face cette année, en font apparaître la nécessité et l'Organisation a besoin d'un Comité exécutif agissant et représentatif.

Le caractère un peu inhabituel de notre réunion m'oblige, contrairement à l'usage, à prendre le premier la parole et à ouvrir moi-



Vue générale d'une séance plénière



MM. Kosti Vasa et Jarva (Finlande)

même cette session dans cette grande capitale. L'Organisation se réunit à son siège en bénéficiant de l'hospitalité de la France qui, une fois de plus, manifeste l'intérêt qu'elle nous porte avec tant de générosité et depuis tant d'années. Qu'elle en soit de nouveau remerciée. Mais je ne voudrais pas retarder le début de nos travaux. Laissez-moi seulement vous dire combien j'ai confiance dans l'avenir de l'Interpol, combien je suis persuadé que cette solidarité, cette cohésion auxquelles je faisais

allusion tout à l'heure nous rendront facile la solution des quelques problèmes que nous allons avoir à résoudre. N'exagérons pas à plaisir certaines divergences passagères. Le principal titre de fierté dont peut se parer l'Interpol c'est sans doute d'avoir toujours su se dégager des contingences politiques. Son succès vient de l'efficacité d'une action basée sur la seule technique policière exercée par tous dans le même respect des particularismes nationaux et de la personne humaine. C'est qu'en effet les hommes et les femmes de toutes races, de toutes couleurs, de toutes religions de nos pays adhérents attendent de nous que nous présentions un front uni contre le crime qui est l'ennemi toujours fort, hélas! et toujours à l'affût de nouvelles armes.

Nous ne devons pas les décevoir."

2. M. Verdier, Directeur général de la Sûreté nationale française, prend, à son tour, la parole:

Il est heureux, dit-il, d'accueillir au nom du Ministre de l'Intérieur et du gouvernement français, les délégués de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.

Les satisfactions sont assez rares pour ceux qui exercent des fonctions de police; aussi apprécie-t-il d'autant plus les résultats obtenus par la police judiciaire, qui constitue la noblesse des corps de police des divers pays. Il tient à remercier les B.C.N. de leur collaboration fructueuse et amicale. Il remercie tout particulièrement le Président, dont les efforts ont grandement contribué à combattre la criminalité dans le monde, et rend hommage à M. Sicot qui se dévoue inlassablement pour faire triompher les objectifs de l'Interpol. Enfin, il remercie tous les délégués d'avoir accepté de venir à Paris et il espère que la France demeurera pour eux un lieu d'amitié et de compréhension humaine.

Au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, le Président remercie le Directeur général de la Sûreté nationale de Paris de son chaleureux accueil et lui demande de transmettre au Ministre de l'Intérieur l'expression de sa gratitude. Il tient à rendre hommage au gouvernement français pour les efforts et les sacrifices qu'il n'a cessé de consentir pour que l'O.I.P.C.-Interpol puisse se développer.

Enfin, il adresse aux Autorités françaises ses sincères condoléances pour l'épouvantable catastrophe de Fréjus; il invite les délégués à



Le Président Lourenço remercie M. J. Verdier, Directeur général de la Sûreté nationale française (à gauche); à droite M. Marcel Sicot.

se lever, à observer une minute de silence à la mémoire de ceux qui ont trouvé la mort dans cette tragédie et à participer à une collecte en faveur des sinistrés.

L'Assemblée observe une minute de silence, suivie par les remerciements de la délégation française.

3. Le Secrétaire général désire apporter à l'Assemblée tous les détails qu'elle est en droit d'attendre quant à l'annulation de la rencontre de Lahore.

Dans un esprit d'objectivité totale, visant d'une part à ne pas compromettre la cohésion et la situation morale de l'Organisation, visant aussi à prévenir tout débat de caractère politique, M. Sicot rappelle d'abord les faits:

C'est, dit-il en substance, afin de mieux témoigner du caractère universel de l'O.I.P.C.-Interpol que la dernière Assemblée générale avait accepté, par acclamations, l'invitation des autorités pakistanaïses pour 1959; cette invitation ne comportait, lorsqu'elle fut présentée à la tribune, aucune restriction.

Le 25 mars et le 29 avril derniers, deux circulaires du Secrétaire général étaient diffusées, confirmant cette invitation.

Or, au mois de mai, le chef du B.C.N. de Karachi informait le Secrétariat général que les autorités pakistanaïses envoyaient, par la voie diplomatique, leur invitation officielle à tous les pays membres sauf à Israël, dont le Pakistan ne pouvait „ni inviter ni recevoir” les représentants.



De gauche à droite, MM. Bouya Bachir (Maroc) de Silva (Ceylan) Bel Gnaoui (Maroc) et Jebanasam (Ceylan)

Cette position était, évidemment, incompatible avec l'esprit du Statut de l'O.I.P.C., lequel bannit, on le sait, toutes les manifestations d'une discrimination politique, religieuse ou raciale.

Au mois de juin, le Comité exécutif, réuni à Paris, exprimait l'espoir que le Pakistan pourrait sinon inviter, du moins admettre les délégations de tous les pays adhérents; faute de quoi l'annulation de la session de Lahore devrait être envisagée.

Quelques jours plus tard, M. Anwer Ali, Inspecteur général de l'Intelligence Bureau et chef du B.C.N. pakistanaïse arrivait à Paris, en vue de mettre au point les modalités de l'Assemblée. Grâce à sa compréhension, l'espoir renaissait... Espoir sans lendemain, car le 17 août les autorités pakistanaïses confirmaient que, tout en comprenant parfaitement notre position, elles ne pourraient accueillir les Israéliens, dont l'Etat n'est pas reconnu par le Pakistan.

A la suite d'une ultime et pressante démarche du Secrétariat général auprès des autorités pakistanaïses, navrées de la situation, mais qui s'estimèrent obligées de s'en tenir à leur position de principe, une réunion extraordinaire du Comité exécutif avait lieu à Paris, le 9 septembre.

Voici le texte de la résolution adoptée au cours de cette séance:

„Le Comité exécutif, après avoir entendu l'exposé détaillé et objectif du Secrétaire général sur la préparation de l'Assemblée générale de 1959;

„Prend acte avec un profond regret de la décision du Pakistan de ne pas admettre les délégués d'Israël;

„Estime que les principes fondamentaux établis par les articles 2 et 3 du Statut nous obligent à en assurer l'application rigoureuse, dans l'intérêt même de l'Organisation, sous peine de créer un précédent fâcheux de nature à mettre en danger l'unité et la vie de l'Organisation;

„Ne peut admettre qu'une exclusive quelconque puisse exister à l'égard d'un Membre de l'Organisation;

„Estime que les conditions prévues par l'article 5 du Règlement général sont réunies;

„Décide, en conséquence, qu'il est inopportun de réunir l'Assemblée générale à Lahore et qu'une Assemblée générale extraordinaire, prévue à l'article 10 du Statut et aux articles

14 et 15 du Règlement général, sera convoquée à Paris le 8 décembre 1959;

„Adresse sa sympathie aux autorités pakistanaïses qui avaient fait de gros efforts pour organiser l'Assemblée générale, et forme l'espoir que ce malentendu ne portera aucune atteinte à l'excellente collaboration du Pakistan avec l'O.I.P.C.”

Le Secrétaire général expose ensuite l'aspect juridique de l'affaire. En vertu des articles 10 et 12 du Statut, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Comité exécutif ou de la majorité des membres. C'est l'Assemblée générale qui fixe le lieu de sa prochaine session.

Par ailleurs, selon l'art. 5 du Règlement général „si le Comité exécutif estime que certaines circonstances rendent inopportune la réunion au lieu fixé par la session précédente, il peut décider d'un autre lieu.”

L'art. 7 prévoit que „les date et lieu étant fixés, les convocations aux Membres seront envoyées au moins quatre mois à l'avance par le pays invitant aux autres pays par la voie diplomatique, et par le Secrétaire général aux Membres de l'Organisation.”

Enfin, l'art. 14 précise que „les réunions extraordinaires ont lieu, en principe, au siège de l'Organisation...”

Tels sont les textes qui ont permis au Secrétariat général et au Comité exécutif de réunir la 28ème Assemblée générale, en lui donnant, toutefois, un caractère extraordinaire et essentiellement administratif.

Il importe, ajoute M. Sicot, de tirer la leçon de ce contretemps et d'éviter qu'il se renouvelle. Il suffit, pour cela, observe-t-il, de décider que toute délégation soumettant une invitation s'engage solennellement, au nom de son gouvernement, à admettre les délégués de tous les pays membres de l'Organisation, sans exception ni réserve.

Le Secrétaire général pense, au surplus, que nos collègues pakistanais ne peuvent être eux-mêmes tenus pour responsables des événements. Ils sont du moins restés calmes et désireux de continuer à travailler à notre œuvre commune. De son côté, le Secrétaire général a conscience d'avoir agi avec le sang-

froid et la sagesse qui doivent aller de pair avec le zèle et le sens des responsabilités.

4. M. Kamaluddin (Pakistan) monte à la tribune; il a suivi, dit-il, avec intérêt l'exposé de M. Sicot, mais il désire préciser le point de vue de son gouvernement. Il rappelle que l'invitation présentée formellement à Londres par le Pakistan avait été acceptée à l'unanimité. Des invitations ont été envoyées à tous les pays par la voie diplomatique, sauf à l'un d'entre eux, parce qu'il n'est pas reconnu par son gouvernement. Des dépenses ont été engagées sans objet. La décision prise, tardivement, le 9 septembre par le Comité exécutif a beaucoup déçu le Pakistan.

Il lui semble que cette décision n'était pas tout à fait justifiée, puisque l'Assemblée de 1957 s'est tenue à Lisbonne, bien que le Gouvernement portugais n'ait pas été, lui non plus, en mesure d'inviter certains pays. M. Kamaluddin souhaite, néanmoins, que la collaboration entre son pays et l'Organisation puisse se poursuivre sans difficultés.

5. Le Secrétaire général se réjouit d'entendre le délégué du Pakistan affirmer à nouveau, malgré une certaine amertume, que rien n'affectera les rapports entretenus par le Pakistan avec l'O.I.P.C. Il insiste encore sur le fait que tous les moyens ont été mis en œuvre pour arranger les choses.

Sur sa demande, le Président expose la position prise par le gouvernement portugais en 1957 et souligne que tous les pays membres ont été invités. En ce qui concerne Israël, la Yougoslavie et d'autres pays avec lesquels le Portugal n'entretenait pas de relations diplomatiques, les invitations ont été adressées par le Secrétaire général, au lieu de l'être directement par le gouvernement portugais. Ce gouvernement avait donné son plein accord et pris des mesures pour que tous les visas nécessaires soient accordés. D'autre part, malgré un incident entre l'Inde et le Portugal, une invitation avait été adressée à New-Delhi.

Le Secrétaire général évoque, pour terminer, un fait réconfortant: la Conférence régionale du Sud-Est asiatique sur les stupéfiants, qui devait se tenir à Lahore juste avant l'Assemblée générale, est maintenue grâce à la compréhension des autorités pakistanaïses: elle se tiendra dans ce pays en janvier 1960. De son côté, le Comité exécutif, soucieux de bien montrer son désir de collaborer, a demandé non seulement à M. Népote, Secrétaire général adjoint et spécialiste des pro-

blèmes de la drogue, mais au Secrétaire général lui-même de représenter l'Organisation à cette conférence.

Ces éclaircissements, ainsi que ce dernier fait, évidemment éloquent, n'entraînent aucun débat et, l'incident étant clos, l'Assemblée générale passe à l'ordre du jour.

**

Dans le cadre des problèmes de politique générale particulièrement étoffés cette année, deux questions seront encore débattues: l'une d'elles sera soulevée par le chef de la délégation cubaine, l'autre concerne les rapports existants et futurs entre l'O.I.P.C. et le Conseil de l'Europe.

B) La Motion Cubaine

M. de Castroverde désire s'acquitter d'une mission que lui a confiée son gouvernement.

Antérieurement à la Révolution qui vient d'avoir lieu dans son pays, certains membres des anciennes forces de police, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, ont commis des crimes relevant, en fait, du droit commun. L'Organisation, dit-il, pourrait donc intervenir sans violer l'article 3 de son Statut, lorsqu'il s'agit de retrouver ces individus, qui doivent être punis. Il rappelle que, lors de l'Assemblée de 1949, une motion condamnant ces crimes avait été adoptée.

M. Sicot (Secrétaire général) précise que les déclarations du Président Louwage qui donnèrent lieu en 1949, à Berne, à cette importante résolution, portaient sur des problèmes absolument différents: elles réprobaient, à juste titre, toutes violences qui seraient employées isolément par des policiers dans les affaires criminelles; cela n'avait rien à voir avec les grands événements de politique intérieure ou extérieure, ni avec les problèmes du génocide.

Le Secrétaire général n'estime pas opportun de donner suite à la proposition cubaine, qui présenterait, pour l'Organisation, un grave danger. Au surplus, tels événements qui se produisent sous un régime donné risquent de se renouveler sous un régime ultérieur; cela rendrait permanente la source des dangers auxquels il a été fait allusion.

M. de Castroverde n'a jamais douté de l'objectivité du Secrétaire général. Il insiste,

toutefois, pour que sa motion soit présentée et mise aux voix.

A priori M. Franssen (Belgique) observe que la question comporte un double aspect: policier et juridique. La police judiciaire et l'Interpol sont des organes d'exécution, mais il appartient à la Justice de prendre toute décision concernant une extradition. Nous ne pouvons nous engager sur une voie qui est, en réalité, celle de l'autorité judiciaire.

M. Plaza-Marquez (Vénézuela) demande des précisions sur la motion cubaine et sur celle qui fut adoptée en 1949. En tous cas, dit-il, le même traitement doit être appliqué à tous les Membres et il importe de ne pas donner l'impression qu'on vise un gouvernement plutôt qu'un autre.

M. Wiechmann (Chili) comprend dans quel esprit M. de Castroverde souhaite présenter sa requête, mais la question, à son avis, est étrangère aux problèmes de technique policière qui doivent être abordés par l'Assemblée.

Les demandes d'extradition dont il s'agit, précise M. de Castroverde, concernent des individus ayant commis, dans l'exercice de leurs fonctions, des crimes tels qu'homicide, usurpation de fonctions, vol, chantage, etc.: ces actes font de leurs auteurs des criminels de droit commun: ils correspondent bien aux objectifs définis à l'article 2 du Statut.

M. de Castroverde présent formellement la motion suivante:

„Considérant qu'à la session de l'Assemblée



La délégation cubaine

de l'O.I.P.C. tenue à Berne (Suisse) en 1949, son Président, qui était à l'époque M. Louwage, a présenté un rapport et un projet de résolution tendant à „condamner les violences et méthodes inhumaines exercées par des policiers et leur immédiate dénonciation aux tribunaux compétents pour châtimement”, rapport et résolution adoptés à l'unanimité par les 29 nations présentes dont six d'Amérique, et pour la plupart représentées par des diplomates;

„Considérant que les faits exposés antérieurement se sont produits récemment dans la République de Cuba, faits dénués de tout caractère politique étant donné qu'en maintes occasions, les policiers ont été jugés par des tribunaux judiciaires;

„En conséquence, la session de l'Assemblée extraordinaire tenue à Paris du 8 au 10 décembre 1959, sur proposition de la délégation cubaine:

DECIDE DE:

„Ratifier la résolution présentée par le Président Louwage à l'Assemblée de l'O.I.P.C. de Berne (Suisse) en 1949, condamnant les violences et méthodes inhumaines exercées par des policiers, et leur dénonciation immédiate aux tribunaux civils compétents pour châtimement.” Pour mémoire, citons celle votée en 1949. (18ème session)

„Considérant qu'il y a lieu de s'élever contre les informations tendant à faire croire que la police criminelle emploie, ou sinon tolère, systématiquement à l'égard des personnes soupçonnées d'infraction à la loi pénale ou d'autres personnes des moyens de pression, de privations ou de violence contraires aux législations diverses et à la Déclaration des droits de l'homme;

„Considérant qu'elle entend, au contraire, stigmatiser l'emploi de pareils moyens;

DECIDE:

„Les représentants de la C.I.P.C. rappelleront aux polices criminelles que leurs enquêtes, investigations et collaborations à l'instruction judiciaire doivent être menées selon les méthodes fournies par les progrès de la police scientifique ou technique et de la criminologie; que tout acte de violence ou inhumain, c'est à dire contraire à la dignité humaine, commis par des policiers dans l'exercice de la police judiciaire ou criminelle doit être dénoncé à la justice;

„Ils recommandent aussi que dans toutes les écoles de formation de la police on attache une importance spéciale à la reconnaissance complète du droit qu'a toute personne soupçonnée d'infraction à la loi pénale ou d'autres personnes de recevoir un traitement loyal et humanitaire.”

Résolution adoptée à l'unanimité.

Reprenant l'argumentation de M. de Castroverde, le Dr. Corrales (Cuba) rappelle véhémentement que les personnes visées ne doivent pas être considérées comme des réfugiés politiques, mais bien comme des criminels de droit commun qui ont violé les droits de l'homme. Il sait que certains pays signataires du Statut de l'Interpol ne respectent pas ces droits et qu'ils ont protégé des criminels en les déclarant réfugiés politiques, mais il espère que l'Assemblée se prononcera en faveur du texte présenté.

M. Lamarre (Haïti) félicite la délégation cubaine de s'être inspirée de la Déclaration des Droits de l'Homme pour demander le châtimement des criminels de guerre de son pays. Il désire cependant rappeler que Cuba vient de traverser une crise politique très grave et que les crimes que l'on vient d'évoquer appartiennent à la fois au domaine politique et à celui du droit commun. La tendance actuelle en matière de droit international est de donner la priorité au caractère politique de tels crimes et c'est pourquoi beaucoup de pays qui ont ratifié la Déclaration des Droits de l'Homme ont accordé asile à ces criminels généralement réputés „criminels politiques”.

Il se peut, en effet, que l'Interpol procède à l'arrestation d'un criminel et que le Département des Affaires extérieures d'un pays interprète différemment le crime que l'on cherche à punir et cela peut soulever des conflits entre l'O.I.P.C.-Interpol et le pays intéressé. Il ne croit pas que l'Organisation puisse s'arroger des droits qui engagent la politique extérieure de certains de ses Membres.

M. Jackson (Grande-Bretagne) déclare qu'avant d'examiner ce projet de résolution, l'Assemblée doit examiner objectivement les faits et les motifs qui l'ont inspiré.

Le deuxième paragraphe de ce projet commence par les mots suivants: „Considérant que les faits exposés antérieurement se sont produits récemment dans la République de Cuba”. On nous demande de ratifier une autre

resolution présentée il y a 10 ans et de l'appliquer au comportement de certains policiers du pays de l'auteur de la résolution. C'est la police de ce pays, lequel a maintenant un autre régime politique, qui soulève cette question. Certes, l'O.I.P.C.-Interpol avait raison d'adopter en 1949 la résolution que l'on sait. Toutefois, lorsqu'un pays demande l'examen du comportement de ses propres forces de police par d'autres nations du monde, il est difficile d'y voir autre chose qu'une résolution de caractère politique. Etant donné ces considérations, il s'oppose au principe même du projet de résolution.

M. Lehmann (Suisse) appuie les déclarations des délégués du Royaume-Uni et de Haïti. Il faut être, dit-il, extrêmement prudent et ne comparer que des choses comparables. *Il propose que l'Assemblée générale se prononce tout d'abord sur la recevabilité de ce projet de résolution.*

Selon M. Rivett-Carnac (Canada), la motion cubaine est en opposition non seulement avec l'article 3 du Statut, pierre angulaire de notre neutralité, mais avec l'article 15 du Règlement général qui stipule qu'en principe l'ordre du jour d'une session extraordinaire ne peut porter que sur le seul objet qui motive sa convocation. C'est pourquoi, il appuie sans réserve les déclarations ci-dessus.

M. Essid (Tunisie) est du même avis. Ce projet de résolution se réfère expressément à ce qui s'est passé récemment à Cuba et demande, en quelque sorte, à l'O.I.P.C.-Interpol de remplir les fonctions d'un tribunal et de condamner des criminels de guerre, c'est à dire des gens qui ont obéi soit à un idéal, soit à ceux qui les commandaient.

M. Wiechmann (Chili) s'associe aux observations des délégués du Royaume-Uni et de la Belgique.

M. Ramirez (Colombie) appuie entièrement les déclarations du délégué du Chili: Son pays a toujours respecté le droit d'asile et le respectera toujours.

M. Nuamah (Ghana), tout en comprenant les conséquences des incidents qui se sont déroulés à Cuba, déclare que ce texte a un caractère politique qui le rend irrecevable.

M. Plaza-Marquez (Vénézuéla) note, en revanche, que la phrase „tendant à condamner les violences et méthodes inhumaines exercées par des policiers et leur immédiate

dénonciation aux tribunaux compétents pour châtier" n'a, en soi, rien de politique. Si l'on désapprouve une telle expression, cela peut signifier qu'on désire voir les policiers indignes jouir de l'impunité. Il est certes difficile, pour certains délégués, de comprendre le rôle des policiers dans les pays où les mouvements politiques sont fréquents. Toutefois, l'opposition de l'O.I.P.C.-Interpol peut être plus dangereuse encore que son souci de neutralité. C'est pourquoi il s'associe à la délégation cubaine pour demander qu'il n'y ait aucune discrimination de la part de policiers à l'égard d'autres policiers qui ont violé le droit commun.

Le Dr. Corrales (Cuba) rappelle que le projet de résolution ne parle pas de criminels de guerre, mais de policiers criminels de droit commun. Pendant sept ans, le corps de police cubain a outrepassé ses droits et ses fonctions. Plus exactement, ces gens qui prétendaient être des policiers ont assassiné 20.000 personnes. Il est très regrettable qu'ils puissent jouir du droit d'asile dans certaines Ambassades. Ils doivent être ramenés à Cuba où ils seront jugés. Aujourd'hui, ajoute le Dr. Corrales, le corps de police de Cuba est respecté car ses membres respectent les droits de l'homme.

M. de Castroverde (Cuba) ajoute que sa délégation exposera un album contenant des photos publiées par la presse cubaine; ainsi les membres de l'Assemblée pourront mieux comprendre les raisons de ce projet de résolution.

M. Pastor de Oliveira (Brésil) suggère que l'Assemblée se prononce, tout d'abord, comme l'a proposé le délégué de la Suisse, sur la recevabilité du projet. Tout en sympathisant avec Cuba et en condamnant les actes inhumains, il pense que la rédaction de ce texte ne permet pas à l'Assemblée de l'adopter.

En marge de ces débats, M. Zentuti (Libye) rappelle que la résolution adoptée il y a dix ans portait sur la discrimination entre les policiers et les civils. Depuis cette époque, l'O.I.P.C.-Interpol a adopté un Statut traitant précisément de la question dans ses articles 2 et 3. La résolution adoptée il y a dix ans est devenue, de ce fait, caduque.

Résumant la discussion, M. Sicot (Secrétaire général) explique que l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution présenté par la délégation cubaine et d'une proposition émanant de la délégation helvétique qui oppose, en somme, une question préalable.

Cette dernière doit donc être mise aux voix en premier lieu.

Le Président met aux voix la question de la recevabilité du projet de résolution: Par 40 voix contre 2, le projet est déclaré non recevable.

C) LA COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE.

M. Sicot (Secrétaire général), rappelant les liens qui unissent l'O.I.P.C.-Interpol à l'Organisation des Nations Unies, et notamment à son Conseil économique et social, indique que des rapports ont été établis avec le Conseil de l'Europe qui s'est intéressé à un projet de convention d'entraide judiciaire concernant la procédure d'extradition. Ce projet tendait à remplacer les accords bi-latéraux existant dans ce domaine par un accord de caractère général. Le Conseil de l'Europe a créé, en son sein, un „comité pour les problèmes criminels”.

Il est souhaitable que les rapports entre le Conseil de l'Europe et l'O.I.P.C. soient sanctionnés par un accord de coopération sous forme d'échange de lettres.

Les rapports avec le Conseil de l'Europe ont permis d'établir avec certitude que le caractère universel et apolitique de l'O.I.P.C. serait rigoureusement respecté.

Le projet d'échange de lettres, dont le principe avait été adopté par l'Assemblée générale en 1958, a été approuvé à l'unanimité par le Comité exécutif mais requiert, aux termes de l'article 41 du Statut, l'approbation de l'Assemblée générale.

Melle Destner (Conseil de l'Europe) rappelle que le Conseil de l'Europe et l'O.I.P.C. n'ont pas attendu l'élaboration de cet accord pour commencer à collaborer. La convention multilatérale sur l'extradition et la convention sur l'entraide judiciaire, du Conseil de l'Europe, témoignent de la confiance qui règne entre les deux Organisations puisqu'elles prévoient, entre les Etats, la transmission de requêtes d'extradition ou d'entraide en cas d'urgence, par l'entremise de l'Interpol.

D'autre part, l'Interpol participe aux travaux du Conseil pour l'élaboration d'une convention sur la répression des infractions routières et lui a apporté une aide précieuse, tant en lui fournissant des renseignements sur les infractions commises par les étrangers dans les pays qu'ils traversent, qu'en le consultant au sujet des catégories d'infractions

sur lesquelles pourrait porter la convention. Cette collaboration peut encore s'étendre avec les études que le Conseil veut entreprendre sur les aspects criminologiques de la réglementation routière.

L'O.I.P.C.-Interpol et le Conseil de l'Europe ont donc, en commun, un vaste domaine d'intérêts et le projet d'accord soumis à l'Assemblée permettrait encore de renforcer les liens établis.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe, qui est une organisation régionale, se félicite de pouvoir conclure un accord avec une organisation universelle comme l'Interpol.

Le Colonel El Sebaei (République arabe unie) déclare que sa délégation approuve un accord qui favorise la compréhension mutuelle entre les Organisations intéressées; il importe, dit-il, de susciter des accords analogues avec d'autres Organisations pouvant intéresser la Police.

Le Général Zentuti (Libye) ne voit pas d'objection à ce projet, dans la mesure où il est conforme aux art. 2 et 3 du Statut de l'Interpol. Toutefois, le domaine économique n'étant pas du ressort de l'Organisation, il propose de supprimer le mot „économique” dans le projet d'accord.

M. Granier (Vénézuéla) déclare que sa délégation n'a reçu le texte du projet qu'à la fin de novembre; son gouvernement n'a donc pas eu le temps d'en étudier à fond, comme il entend le faire, tous les éléments. Les autorités de son pays souhaitent, en tous cas, un accord aussi étroit que possible entre toutes les polices du monde et préconisent l'élaboration d'accords semblables, à condition qu'ils respectent le point de vue de tous les Etats intéressés. Aussi est-il désirable, estime-t-il, de créer en Amérique latine une sorte de sous-secrétariat de l'O.I.P.C., à compétence régionale. Beaucoup d'organisations internationales ont déjà constitué des Bureaux régionaux pour l'Amérique latine. En dépit des obstacles actuels d'ordre technique et budgétaire, M. Granier espère que cette suggestion sera prise en considération, et que, première étape vers ce but lointain, des conférences régionales seront organisées en Amérique latine.

M. Sicot (Secrétaire général) souligne que le projet d'accord soumis à l'Assemblée a un caractère exclusivement technique.

Il note avec satisfaction l'adhésion sans ré-

serve de la République arabe unie. Puis s'adressant au chef de la délégation libyenne, il indique que le Secrétariat ne s'oppose pas à ce que l'on disjoigne le mot „économique”; néanmoins ce terme est pris ici dans son sens le plus large, par opposition à „politique”; c'est aussi l'acception qui règne aux Nations Unies à l'égard du Conseil économique et social.

Répondant au chef de la délégation du Vénézuéla, M. Sicot souligne le danger des initiatives qui pourraient entraîner une dispersion des efforts. Il importe essentiellement, estime-t-il, de maintenir au siège central une unité et une universalité totales.

Quant au principe des conférences régionales, il correspond aux intentions du Secrétariat; la Conférence sur les Stupéfiants, qui doit se tenir en Asie, en offre le premier exemple. Il serait difficile, dans l'immédiat, d'aller plus loin.

M. Singh (Inde) est partisan du projet d'accord puisqu'il conserve un caractère rigoureusement apolitique. Néanmoins, observe-t-il, le Conseil de l'Europe est une organisation régionale, et l'Interpol doit demeurer sur le plan universel qui est le sien; elle risque de se voir entraîner, par ce précédent, à conclure des accords avec d'autres organismes régionaux. Il conviendrait, à l'avenir, d'examiner de telles éventualités avec une grande circonspection. D'autre part, l'application de l'accord envisagé risque d'entraîner pour l'Interpol des dépenses auxquelles il lui serait difficile de faire face sans l'aide du Conseil de l'Europe.

M. Kolenc (Yougoslavie) appuie ces déclarations.

M. de Castroverde (Cuba) estime que le document relatif à cette question a été envoyé tardivement; il n'a pas pu être présenté au Ministre d'Etat. Il faut donc être très prudent et il serait utile de distribuer aux Membres de l'Assemblée la déclaration vénézuélienne, afin qu'ils puissent l'étudier à loisir. Il importe que tous les pays d'Amérique latine puissent participer à un débat sur la question; or, seuls, cinq d'entre eux participent à la présente session. M. de Castroverde demande donc que, selon l'usage et vu l'importance du problème, le dit projet soit soumis pour décision à la prochaine session de l'Assemblée.

M. Lamarre (Haïti) demande quel genre d'informations l'Interpol pourrait transmettre

au Conseil de l'Europe par l'intermédiaire du réseau radio-électrique qui serait mis à sa disposition „pour la transmission d'informations judiciaires urgentes”.

M. Sicot (Secrétaire général) répond aux interpellateurs: il pense, comme M. Singh, qu'il n'est pas interdit d'envisager d'autres accords avec des organisations offrant autant de garanties „d'apolitisme” que le Conseil de l'Europe. Mais le projet examiné est un projet concret; dans son principe, il a été soumis à la dernière Assemblée générale, qui l'a admis unanimement; il a été ensuite élaboré avec le plus grand soin et adopté par le Comité exécutif, qui mérite toute la confiance de l'Assemblée. Il est donc difficile de revenir sur le fond de la question.

Que M. Singh soit, d'autre part, rassuré: aucune dépense particulière n'est envisagée; mais si, par hasard, une activité imprévue était demandée de façon suivie à l'Interpol, il est certain qu'un dédommagement des frais serait à prévoir.

Répondant au délégué de Haïti, le Secrétaire général précise que les informations transmises concerneront exclusivement les affaires judiciaires, pénales, policières proprement dites et de droit commun.

M. Lamarre (Haïti) souligne qu'il s'agit seulement, dans l'accord, de relations avec le Conseil de l'Europe; pourquoi, dans ces conditions, l'Assemblée de l'O.I.P.C. doit-elle ratifier un tel accord? Parce que, dit M. Népote, *ce n'est pas seulement le Conseil de l'Europe qui est intéressé, mais ses membres, lesquels sont tous membres, également, de l'Interpol. Les transmissions seront effectuées*



Entre les délégués éthiopiens, MM. Lamarre (Haïti)
Franssen (Belgique) Xavier (Philippines)
Bel Gnaoui (Maroc)

entre ces pays et non avec le Conseil lui-même. *Il s'agit, en fait, de sanctionner une routine journalière établie depuis longtemps.*

Que se passera-t-il, demande M. Lamarre (Haïti), si un criminel d'Europe se réfugie en Amérique? L'on se conformera, répond M. Népote, à la coutume: le pays intéressé demandera l'extradition du criminel par l'intermédiaire de l'Interpol au pays de refuge.

M. Sicot donne à l'Assemblée l'assurance formelle que le Comité exécutif et le Secrétariat général étudieront de très près toutes les conséquences de l'accord; ils tiendront compte, tout particulièrement, de la nécessité d'en écarter rigoureusement toute question de caractère politique.

M. Granier précise qu'il n'a pas présenté une proposition formelle; il s'agit d'une simple suggestion traduisant des aspirations et visant à préparer l'avenir en se fondant, éventuellement, sur une coopération des Etats américains. Il réitère l'accord de sa délégation ainsi que le vœu relatif à des réunions régionales.

M. Hacq (France) explique qu'il ne s'agit pas de diviser l'O.I.P.C.-Interpol en un certain nombre de sous-secrétariats, mais bien de rechercher la coopération des organisations internationales dans tous les domaines qui intéressent l'O.I.P.C.-Interpol.

Le Conseil de l'Europe offre cette collaboration, mais il n'est pas exclu que d'autres organisations analogues appartenant à d'autres parties du monde puissent également apporter la leur, et elle serait la bienvenue.

Selon M. Knecht (Suisse), la question n'a pas encore été suffisamment éclaircie; il propose que l'Assemblée diffère sa décision jusqu'à la prochaine session.

Le Secrétaire général ne partage pas le point de vue suisse, car le principe de l'accord a déjà été approuvé par l'Assemblée, en sa dernière session, ainsi que par le Comité exécutif. Si l'Assemblée diffère sa décision, elle semblera désavouer le Comité exécutif et le Secrétariat général. C'est aussi l'avis de M. Nuamah (Ghana): l'Assemblée doit se prononcer dès maintenant, car plusieurs nations africaines notamment, deviendront bientôt indépendantes et peut être Membres de l'O.I.P.C.-Interpol. Il est permis de penser qu'elles se grouperont régionalement et demanderont aussi l'aide de l'Organisation.

Bien entendu il ne saurait être question,

ajoute-t-il, de diviser l'O.I.P.C.-Interpol en groupes régionaux; il faut, simplement, tenir dans les diverses régions du monde des réunions auxquelles participeraient des représentants du Secrétariat. Si l'Assemblée générale adopte le projet d'accord avec le Conseil de l'Europe, elle devra prendre des mesures analogues à l'égard des organisations groupant des pays d'autres régions du Monde.

Le Président met aux voix le projet d'accord avec le Conseil de l'Europe, compte tenu de l'amendement présenté par M. Zentuti (Libye).

Le projet d'accord est adopté par 33 voix contre 0 et 10 abstentions.

Si M. de Castroverde (Cuba) s'abstient, bien qu'à la dernière session de l'Assemblée générale il se soit prononcé en faveur de cet accord, c'est, dit-il, que le Ministère des Affaires étrangères de son pays n'a pas eu le temps d'examiner le projet.

M. Kolenc (Yougoslavie) s'abstient parce que son gouvernement ne peut accepter le principe d'un tel accord. Il avait, d'ailleurs, appuyé les déclarations du délégué de l'Inde à ce sujet. Au surplus, la Yougoslavie n'est pas membre du Conseil de l'Europe. A son avis, l'Interpol doit collaborer avec l'O.N.U. et les organisations qui, comme elle, ont un caractère universel, mais il ne voit pas la nécessité de signer un accord avec un Organe de caractère régional et politique. Par ailleurs, les activités de l'Interpol sont nettement spécialisées et il ne voit pas sur quel plan ces activités peuvent se conjuguer avec celles du Conseil de l'Europe.

M. Sicot apprécie la délicatesse du délégué de la Yougoslavie qui s'est abstenu plutôt que de s'opposer à l'adoption de cet accord. L'O.I.P.C.-Interpol n'est, d'ailleurs, pas la seule Organisation à conclure un accord avec le Conseil de l'Europe; *l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Organisation Internationale du Travail l'ont fait avant elle.* Il tient cependant à assurer le délégué de la Yougoslavie que l'O.I.P.C.-Interpol limitera sa collaboration avec le Conseil de l'Europe au domaine pénal et social. De toute façon, le Comité exécutif et, au besoin, l'Assemblée générale sont là pour surveiller les activités et, si nécessaire, redresser les écarts.

Melle Destner (Conseil de l'Europe) remercie l'Assemblée au nom du Conseil de l'Europe. A son avis, ce vote sera le point de départ d'une collaboration profitable.

ACTIVITE DE L'ORGANISATION

A) RAPPORT D'ACTIVITE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

Ainsi qu'il est de tradition, le Secrétaire général présente son rapport d'activité. Le voici, dans une version quasi intégrale:

Ière Partie — Activité passée

Relations avec les pays affiliés

D'une façon générale, on a le sentiment que les relations internationales dans le cadre de l'Interpol sont devenues un élément essentiel, indispensable à l'exercice de la police dans de très nombreux Etats.

Par ailleurs la Colombie, qui avait cessé toute collaboration active par suite d'une réorganisation intérieure de son Administration, a repris aujourd'hui, dans nos rangs, une activité normale que nous apprécions.

Je dois aussi rappeler les circonstances qui ont affecté la participation des autorités jordaniennes. A deux reprises, leur pays avait décidé de quitter l'Organisation. Néanmoins la Jordanie doit toujours être considérée comme un Membre permanent de l'Organisation. La dernière lettre du Ministère des Affaires Etrangères de ce Royaume en date du 28 juillet 1959 est catégorique et le gouvernement jordanien a versé sa contribution financière jusqu'à l'année 1959 incluse. Nous nous félicitons de voir la situation définitivement stabilisée.

Nous notons, enfin, avec satisfaction la demande d'adhésion de la République du Salvador qui porte à soixante-trois le nombre des pays affiliés à l'Organisation. Nous souhaiterions vivement que les quelques pays d'Amérique du Sud qui n'ont pas encore rejoint l'O.I.P.C.-Interpol prennent une décision en ce sens: je veux parler de la Bolivie, de l'Equateur, du Honduras, du Nicaragua, du Paraguay et du Pérou. Nous formons le même vœu pour certains Etats asiatiques comme l'Irak et l'Afghanistan dont l'affiliation a été, un moment, envisagée. Enfin, pour l'avenir, nos regards se portent spécialement vers l'Afrique où plusieurs territoires ont accédé ou accéderont bientôt à une indépendance qui ne les mettra pas à l'abri de la criminalité internationale. Ils ne sauraient trouver de meilleur terrain de coopération avec les autres continents, comme avec les

différents pays d'Afrique, qu'en adhérant à une Organisation qui a fait depuis longtemps ses preuves et qui se tient scrupuleusement à l'écart de la politique.

Finances

Je n'insisterai pas ici sur la situation financière puisqu'elle fait l'objet d'un rapport détaillé. Cependant, je tiens à dire combien la tâche du Secrétaire général a été facilitée par l'adoption de deux grandes mesures: le calcul des participations nationales, et le règlement financier. Nous avons désormais en main les instruments d'une saine administration. La preuve en est qu'en 1958, sur soixante-deux pays adhérents, cinquante-neuf ont intégralement réglé au nouveau taux leur contribution financière.

Le réseau radioélectrique

Notre réseau radioélectrique est devenu un instrument puissant. Depuis septembre 1958, nous avons complété l'équipement de la station centrale de Paris par l'installation de deux émetteurs d'un KW avec les antennes correspondantes. De sorte qu'à ce jour, sept émetteurs sont en service — dont six très modernes, appartiennent à l'Organisation. Des pourparlers sont engagés pour doter la station centrale d'une installation d'énergie de secours sous la forme d'un groupe électrogène.

Ce développement a permis une grande extension du réseau radio Interpol. L'an dernier, je laissais prévoir que l'Argentine serait reliée au réseau international. Cet espoir s'est réalisé en janvier 1959. La station Interpol Buenos-Aires dispose d'excellents équipements et, grâce à la compréhension des autorités argentines et chiliennes, les liaisons qui existaient entre Santiago et Buenos-Aires ont été intégrées au réseau Interpol dès le mois de mai dernier. Par conséquent, le Brésil, l'Argentine et le Chili sont maintenant rattachés au réseau Interpol et nous espérons que, grâce à la station de Buenos-Aires, l'Uruguay et, aussi curieux que cela paraisse, le Canada, pourront y être bientôt intégrés.

D'autre part un spécialiste iranien est venu se renseigner à Paris sur les conditions techniques d'une liaison avec Téhéran, qui constituerait un prolongement très souhaitable

de nos liaisons vers le continent asiatique. Un contact radio provisoire a déjà été pris.

En même temps, qu'il s'étend en surface, le trafic augmente en volume. En 1958, 55.172 messages ont été „transités" sur l'ensemble du réseau, parmi lesquels 1.226 messages généraux. Cela représente, par rapport à 1957, une augmentation de 19%. Le trafic de 1959 marquera encore une nouvelle augmentation.

Le problème des fréquences est toujours capital et difficile à résoudre. Nous avons entrepris en janvier 1959, en vue de l'utilisation de trois fréquences, une consultation qui n'a pu encore aboutir en raison des difficultés rencontrées auprès de deux pays seulement.

Une conférence générale des télécommunications se déroule actuellement à Genève. Les intérêts d'Interpol y seront défendus.

Je ne voudrais pas terminer ce chapitre sans parler du code de condensation dont la réédition, promise depuis plusieurs années est, cette fois, virtuellement terminée. Nous aurons l'occasion d'en reparler au cours de la présente session; qu'il me suffise, pour l'instant, de dire que les travaux se sont échelonnés sur plusieurs années et que nous avons finalement pu mettre au point un code qui groupera, sous environ trois cents rubriques, à peu près quatre mille expressions utilisées pour nos échanges internationaux. L'édition française sera complètement terminée dans quelques jours et l'édition anglaise dans quelques semaines. Par conséquent, le code de condensation pourra sans doute entrer en service dans le courant de 1960.

Les affaires de police

Constatons avec satisfaction que certains B.C.N., dont l'activité n'était autrefois que symbolique, prennent une part de plus en plus grande à la coopération: il y a un an, le Secrétariat général recevait en moyenne, chaque mois, 500 copies de lettres échangées entre les B.C.N. au sujet d'affaires de police pure. Ce chiffre atteint maintenant 850.

D'autre part, l'influence des B.C.N. dans leur propre pays s'est consolidée et ils sont vraiment devenus les points d'appui indispensables pour les relations internationales de police. Les services de police de chaque pays font plus souvent appel à leur compétence et à leurs possibilités d'action. On sent que le

dispositif mis en place par l'Organisation devient de mois en mois plus efficace.

Une statistique de 1958 portant sur l'activité des B.C.N. de six pays (Allemagne, Australie, Autriche, Inde, R.A.U., Suisse) fait apparaître que ces pays ont, au bénéfice des autorités étrangères, procédé à 235 arrestations, effectué 2.902 identifications, envoyé 18.537 informations diverses; ces chiffres sont très supérieurs à ceux de 1957.

Malheureusement, comme l'an dernier, trop peu nombreux sont les B.C.N. qui nous ont adressé leurs statistiques d'activité. Elles seraient cependant d'une grande utilité pour la défense des intérêts moraux et matériels de l'Organisation auprès des gouvernements et des autres Organisations internationales. C'est pourquoi j'insiste pour que les B.C.N. dressent régulièrement cette comptabilité de leur activité journalière.

En ce qui concerne l'activité propre du Secrétariat général, je rappellerai qu'entre le 1er juin 1957 et le 1er juin 1958, 2.697 affaires ont spécialement retenu son attention: 36 assassinats, 151 vols, 715 abus de confiance, escroqueries ou fraude, 859 contrefaçons, 561 trafics de stupéfiants, 72 délits sexuels, 129 identifications, 174 affaires d'autre nature. A l'occasion de ces travaux, 330 notices signalétiques ont été publiées parmi lesquelles 113 pour la recherche de criminels en fuite, les autres ayant un caractère préventif. Si l'on tient compte des diffusions radioélectriques, 136 malfaiteurs ont été arrêtés et 15 identifiés hors du pays qui les recherchait. En outre, 3.160 renseignements ont été fournis.

Conformément à l'esprit de l'art. 3 du Statut et des prescriptions sans cesse renouvelées de l'Assemblée générale et du Comité exécutif, je veille avec une attention soutenue à ce qu'aucune imprudence ne soit, à cet égard, imputable à notre Organisation. Je suis sûr en cela d'être approuvé par tout le monde, même par ceux que des contingences d'ordre interne obligeaient quelquefois à insister pour obtenir des interventions ou des diffusions que le Secrétaire général avait, lui, le devoir de refuser. C'est là un des points vitaux de notre institution.

Notre documentation criminelle s'est notablement enrichie. A la date du 1er juin 1959, nous possédions: 375.989 fiches générales concernant 135.000 personnes environ; 27.462 fiches dactyloscopiques, 836 fiches de signalement descriptif, 3.624 photographies de malfaiteurs spécialisés.

La revue „Contrefaçons et Falsifications” est aujourd’hui diffusée dans 78 pays ou territoires. Entre le 1er juin 1957 et le 1er juin 1958, des renseignements sur quarante-trois contrefaçons nouvelles et cent quarante-trois monnaies authentiques ont été publiés. Grâce au concours d’un des nouveaux Conseillers désignés, nous avons mis en service, dans le courant de l’année, un petit instrument que nous avons dénommé: „falsiscope”, et qui doit permettre de détecter plus aisément les signes caractéristiques des contrefaçons. Cet appareil est entre les mains de la plupart des abonnés à la revue „Contrefaçons et Falsifications”.

Les études générales

Les études générales ont été dominées par le cycle international d’études sur le trafic illicite des stupéfiants.

Faute d’un débat spécial sur le problème des stupéfiants au cours de la présente session, je précise que ce cycle d’études s’est déroulé du 9 au 28 mars 1959 au siège de l’Organisation.

Il a été suivi par soixante-trois auditeurs provenant de trente-trois pays ou territoires, soit Europe: 10 pays, 25 auditeurs, Afrique: 8 pays, 10 auditeurs, Amérique: 5 pays, 5 auditeurs, Asie: 16 pays, 23 auditeurs.

Par catégories professionnelles, les participants se répartissaient de la façon suivante: policiers et gendarmes: 40; administrateurs civils: 9; douaniers: 8; chefs de laboratoire: 6.

Trente-trois conférenciers, tous hautement qualifiés dans leur spécialité, ont prêté leur concours.

Au total, l’ensemble des travaux représentait 54 heures de conférences suivies de discussions; 3 heures de causeries de 20 minutes chacune; 21 heures de travaux pratiques.

Les dépenses imputées au budget de l’Organisation pour le cycle se sont élevées à 18.721 frs suisses.

L’Administration de l’Assistance technique de l’O.N.U. avait accordé treize bourses ainsi réparties: Aden (1) — Hong Kong (1) — Indonésie (2) — Israël (1) — Jamaïque (1) — Kenya (1) — Libye (3) — Philippines (1) — Tunisie (1) — Yougoslavie (1). De son côté, la France avait donné sept bourses.

L’atmosphère du cycle d’études a été extrêmement agréable, les contacts humains très fructueux. Aussi, cette expérience, dont le succès a été unanimement reconnu, devra-t-elle être renouvelée dans l’avenir.

— En matière de faux monnayage, de nouveaux pays (Arabie Saoudite, Ceylan, Ghana, Laos, Tunisie) ont acquis le film didactique que nous avons réalisé en 1954. C’est dire l’intérêt qu’il continue à susciter.

— Les statistiques criminelles internationales ont été publiées pour les années 1955 et 1956. L’intérêt des suivantes sera d’autant plus grand que les B.C.N. nous enverront chaque année des informations plus précises.

— Conformément aux décisions de l’Assemblée, des études ont été entreprises sur les formes du proxénétisme international, l’extradition, la sécurité des chauffeurs de taxi. Elles seront présentées sous forme de rapports à la prochaine session ordinaire de l’Assemblée générale.

— Nous avons commencé la publication des monographies sur l’organisation de la police dans les pays affiliés, ouvrant la série par la police en France; une monographie sur la police en Suisse paraîtra bientôt et d’autres la suivront.

— Nous avons continué la série des circulaires sur les possibilités d’extradition des différents pays en publiant, depuis la dernière Assemblée générale, des renseignements concernant huit pays: Antilles néerlandaises, République arabe unie, Ghana, Norvège, Pays-Bas, Surinam, Pakistan, Vénézuéla.

— Des études spéciales ou des documentations particulières ont été fournies, notamment aux Etats suivants: Allemagne, Argentine, Belgique, Inde, Italie, Japon, Maroc, Soudan, Suède, Tunisie, Vénézuéla.

Je renouvelle à cet égard une de mes recommandations de l’an dernier: c’est au Secrétariat général qu’il convient de s’adresser pour une documentation de ce genre qu’il peut déjà posséder en tout ou en partie. Il est le mieux placé pour la compléter, s’il le faut, après une consultation appropriée.

A toutes ces tâches variées et souvent difficiles, il convient d’ajouter un gros travail de bibliographie. Entre le 1er septembre 1958 et le 1er novembre 1959, la bibliothèque de l’O.I.P.C. s’est enrichie de 107 volumes, ce qui porte le nombre de ses ouvrages à 1449 auxquels il faut ajouter 856 monographies et

études diverses. Nous avons reçu régulièrement chaque mois 258 revues provenant de 52 pays. Quatre listes trimestrielles d'articles sélectionnés ont été publiées qui contiennent la référence à 2362 études pénales, criminologiques, policières, etc. 118 ouvrages ont été analysés dans la Revue internationale de police criminelle et nous avons adressé, à leur demande, 578 articles microfilmés à 126 administrations ou spécialistes.

La Revue internationale de police criminelle

La Revue internationale de police criminelle est publiée dans ses éditions française, anglaise et espagnole avec la régularité que l'on sait. Seule l'édition allemande a subi quelques retards qui ont suscité des réclamations, mais nos amis de Wiesbaden s'emploieront avec nous à dissiper ces difficultés.

A la date du 1er novembre 1959, nous comptons 917 abonnés aux éditions française et anglaise de la Revue, contre 992 l'an dernier; ce faible déchet tient au fait que nous avons dû éliminer de mauvais payeurs.

Si je tiens compte des lettres élogieuses ou encourageantes que nous recevons, notre Revue internationale présente, dans l'ensemble, des articles intéressants, que nous illustrons quelquefois de photographies en couleur.

Nous comptons sur la bonne volonté des chefs de B.C.N. pour nous envoyer des articles de qualité, rédigés par des spécialistes des diverses disciplines. Il ne faut pas oublier que la Revue internationale de police criminelle est sans doute la publication policière la plus largement diffusée sur la plan international grâce à ses éditions en plusieurs langues, sans la moindre manchette publicitaire — et cela mérite d'être souligné. Il est donc important que chacun à sa manière apporte sa contribution à cette revue qui est le meilleur trait d'union entre les polices et les policiers.

Les relations internationales et publiques

Comme chaque année, l'O.I.P.C.-Interpol s'est fait représenter à toutes les réunions internationales où étaient discutés des problèmes susceptibles de l'intéresser.

Elle attache, évidemment, une particulière importance aux travaux des Nations Unies et, depuis l'Assemblée dernière, elle a participé: à la session de la Commission des stupéfiants (avril 1959); aux séminaires sur les Droits de

l'Homme à Buenos-Aires (août 1959) et à Ceylan (mai 1959); au séminaire arabe sur la prévention du crime à Copenhague (octobre 1959).

Elle a suivi les travaux du Conseil de l'Europe sur la prévention du crime et sur un projet de convention internationale concernant la répression des infractions routières.

Le Secrétariat général a participé, au mois d'août dernier, à une conférence de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale sur le statut juridique des commandants d'aéronefs où nos travaux antérieurs sur les pouvoirs judiciaires du commandant d'avion ont souvent servi de base aux discussions. Nous sommes fait représenter en 1958 et 1959 à deux réunions des chefs de sécurité des compagnies aériennes. Si la présente session avait eu son caractère habituel, nous vous aurions proposé la constitution d'une Commission de la Police de l'air que les officiers de sécurité appellent de leurs vœux.

Nous étions également représentés aux Assemblées générales de l'Association Internationale des Transporteurs aériens en octobre 1958 et octobre 1959. Enfin, en janvier dernier, nous avons un délégué à la conférence organisée à Rio de Janeiro par le centre latino-américain de protection contre le faux-monnayage.

La plupart du temps, et pour raison d'éco-



MM. Anwar (R.A.U.) à gauche et Wiechmann (Chili) s'entrelient avec un journaliste

nomie, notre représentation est assurée par le B.C.N. du lieu où se tiennent les conférences; et auquel nous envoyons les instructions nécessaires.

— Dans les rapports précédents, j'ai souligné que la presse, la radio, la télévision et le cinéma attachent une grande importance aux activités de notre Organisation. Le mot „Interpol” a toujours beaucoup de succès dans le public.

Nous entretenons généralement, avec la presse écrite, des relations courtoises. La plupart des articles publiés sur notre Organisation sont corrects, compte tenu des petites entorses qu'il faut bien tolérer. Des émissions radio que nous contrôlons de notre mieux se poursuivent sur les ondes françaises avec un succès certain. Par contre, nos relations avec le cinéma et la télévision sont beaucoup plus difficiles. Leur goût du „sensationnel”, leur désir de dramatiser à outrance vont souvent si loin que nous ne pouvons les suivre dans cette voie. On se rappelle qu'après des pourparlers très laborieux, nous étions parvenus à un accord avec une grande firme britannique qui voulait faire une série de films de télévision sur notre Organisation. Or, après quelques semaines de travail, les producteurs n'ont plus voulu respecter les termes de cet accord, qu'ils trouvaient finalement trop restrictif au point de vue de la dramatisation. Nous avons donc annulé les facilités que nous leur avions virtuellement concédées et nous dégageons toute responsabilité dans cette production télévisée qui pourrait être présentée au public sous les mots fascinants d'Interpol ou de „police internationale”.

Comme l'Assemblée nous y avait invités l'an dernier, nous nous sommes préoccupés de la défense juridique de ce mot „INTERPOL” qui figure dans notre titre officiel. Un moyen d'action nous a été fourni par notre ami le Dr. Dosi, ancien chef du B.C.N. italien, qui avait fait réserver, au bureau des auteurs de Washington, les droits sur des histoires policières présentées sous le titre „INTERPOL”. M. Dosi nous a gracieusement cédé les droits qu'il avait acquis, et nous aurons ainsi une arme juridique d'une certaine valeur pour limiter l'usage abusif du titre „INTERPOL”.

Dans le même ordre d'idées, une intervention a été faite auprès d'une certaine „Organisation Internationale de Protection Civile” qui existe, paraît-il, depuis quatre ans, et dont les initiales sont semblables aux nôtres. Désormais, pour éviter toute confusion, nous

accolons toujours le mot „INTERPOL” aux initiales „O.I.P.C.”.

2ème Partie — Programme de Travail

Sans parler des tâches qui, par essence, nous incombent dans les affaires criminelles de tous les jours, les travaux d'initiative qui se présentent à nous dans l'avenir immédiat sont nombreux du seul fait des décisions prises antérieurement. Certains sont en cours d'exécution.

En ce qui concerne les travaux amorcés et dont nous devons poursuivre la réalisation, nous trouvons: 1°) les monographies sur l'organisation des polices nationales, dont je vous ai déjà parlé; 2°) l'étude sur la restitution de objets saisis; 3°) des travaux de synthèse sur certains problèmes policiers, tels que les laboratoires clandestins de fabrication de stupéfiants; 4°) le film didactique „police et enfance”, qui n'en est encore qu'au stade de l'incubation; 5°) le système de classification interdigitale proposé par la délégation australienne: ce système est actuellement à l'examen des B.C.N. et une synthèse sera publiée à l'intention de l'Assemblée générale; 6°) le Code du portrait parlé australien, qui sera étudié par le Comité d'experts créé l'an dernier; 7°) les statistiques criminelles pour les années 1957 et 1958 seront publiées dans quelques mois; 8°) les possibilités d'extradition des divers Etats; 9°) le rapport destiné aux Nations Unies sur les services spécialisés dans la délinquance juvénile.

Quant aux travaux décidés mais non encore abordés, ce sont: la conférence régionale sur le trafic des stupéfiants dans le Sud-Est asiatique que nous tiendrons dans quelques semaines au Pakistan; la protection contre les vols de véhicules automobiles; l'utilisation de la télévision; la recherche des personnes disparues et le concours que peuvent apporter dans ce domaine la presse et la radio; la photographie et le cinéma en couleur dans l'enquête judiciaire.

Nous envisageons, par ailleurs, notre participation aux réunions internationales des Nations Unies ou d'autres organisations, chaque fois qu'elle sera indispensable ou utile aux causes que nous défendons.

Enfin, je tiens à évoquer trois projets dont le principe a été approuvé par le Comité exécutif: une conférence réservée au problème du faux-monnayage; une conférence des chefs de stations du réseau radioélectrique INTER-

POL (ces deux réunions figurent au point 10 de notre Ordre du jour); et un cycle d'études s'inspirant du précédent et dont le sujet de brûlante activité serait: la circulation routière et ses rapports avec l'enquête policière. Ce cycle d'études pourrait se tenir pendant deux semaines, à une date à fixer, entre les mois d'octobre 1960 et mars 1961.

Je crois qu'avec un tel programme, à la fois large, élevé et varié, auquel seront étroitement associés nos B.C.N., l'O.I.P.C.-Interpol maintiendra et consolidera, tant sur le plan de l'action policière que sur celui de l'idéal humain et de la doctrine professionnelle, sa situation morale et son influence grandissante.

Ce programme est vaste, peut-être un peu ambitieux. Aussi, conscients des charges de plus en plus lourdes, de plus en plus délicates du Secrétariat général qui doit redoubler d'activité, d'attention et de prudence, vous voudrez bien, j'en suis sûr, Messieurs, lui faire confiance quant à la cadence et à la chronologie des tâches à exécuter. Des difficultés internes surgissent parfois à votre insu, des priorités s'imposent à certains moments qui provoquent des retards, des événements inopinés, des accidents malheureux surviennent qui compliquent notre tâche. Rien de tout cela n'a empêché votre Secrétariat général de fonctionner normalement dans l'esprit de coopération internationale dont il est profondément animé. Il a su et il saura, sous le contrôle du Comité exécutif, se dégager des contingences exclusives ou dissolvantes. Il contribuera, dans toute la mesure de ses moyens, à faire reculer le crime et à élever les consciences.

B) DISCUSSION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Le Président ouvre la discussion sur ce rapport, qu'il propose d'examiner paragraphe par paragraphe.

Se référant aux propos de M. Sicot sur les rapports entre B.C.N., M. Hacq (France) déclare que les relations entre les B.C.N. sont en effet fréquentes et généralement efficaces. Toutefois, il se permet de signaler que certains correspondants de pays d'Europe méridionale et d'Amérique du Sud ne répondent pas toujours aux demandes qui leur sont adressées, notamment au sujet des affaires de stupéfiants. Le Secrétariat général est déjà intervenu auprès de ces pays, mais sans grand succès. L'Assemblée générale ne pourrait-elle pas adopter une recommandation à cet effet?

Quant aux relations internationales et publiques, le Secrétaire général signale que certaines firmes de radiodiffusion et de télévision présentent parfois des émissions concernant les activités de l'Interpol dont le Secrétariat général n'a pas connaissance. Il demande à tous les délégués, lorsque de tels programmes sont diffusés dans leur pays, d'en informer le Secrétariat général.

M. de Castroverde (Cuba) rappelle que certains programmes de radio et de télévision à Cuba ont employé à diverses reprises le nom „Interpol”. Après avoir averti le Secrétariat général, il a fait insérer des communiqués dans les journaux indiquant que l'Interpol n'avait pris aucune part dans la réalisation de ces programmes.

Le rapport d'activité pour 1958—1959 est adopté à l'unanimité.

A propos du programme de travail, et plus précisément de la prochaine conférence sur le trafic des stupéfiants dans le Sud-est asiatique, M. Ambrose (Etats-Unis) demande si des pays non situés dans cette zone pourront envoyer des observateurs à ladite conférence.

M. Sicot rappelle: 1°) que cette réunion a été demandée par l'O.N.U. et qu'elle avait été fixée primitivement à l'époque de la session de l'Assemblée Générale à Lahore; 2°) que le Pakistan a décidé, en plein accord avec le Secrétariat général, d'inviter les représentants des pays du Sud-Est asiatique à se réunir à Lahore le 22 janvier 1960, afin d'examiner les divers aspects du problème des stupéfiants dans leurs pays respectifs; 3°) que le Secrétariat a examiné si l'on devait augmenter le nombre des participants à cette conférence, mais qu'il lui a paru plus sage de se limiter aux représentants des pays de cette région.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) explique que lorsqu'on parle du Sud-est asiatique, on entend généralement la région qui s'étend autour de Singapour. Pour des raisons pratiques, concernant le lieu de la Conférence, on a été amené à inclure le Pakistan, mais cette inclusion est déjà un peu artificielle. On a pensé que le Japon, qui est directement intéressé à ce problème, pouvait aussi être invité. Du point de vue géographique, c'est évidemment la limite extrême! Au surplus, il serait difficile de modifier la participation à cette conférence, car les invitations ont déjà été envoyées. Enfin, il est sans doute préférable de laisser

les représentants de cette région discuter entre eux des problèmes qui leur sont propres.

M. Sicot (Secrétaire général) exprime l'avis, qui rejoint d'ailleurs l'idée du délégué du Vénézuéla, que des conférences régionales assez circonscrites peuvent donner d'excellents résultats.

M. Ambrose (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il se devait de signaler l'intérêt que son gouvernement porte au problème du trafic des stupéfiants. Il comprend parfaitement, néanmoins, le point de vue du Secrétariat.

M. Rivett-Carnac (Canada) observe que la situation dans son pays est analogue à celle des U.S.A. Toutefois il se rallie aux raisons invoquées par le Secrétariat.

Dans un autre ordre d'idées, M. de Castroverde (Cuba) rappelle que l'Assemblée générale avait décidé à Londres d'examiner une proposition cubaine relative à *l'organisation d'écoles de techniciens de la photographie*. Les versions anglaise et française de ce texte seront envoyées sous peu, pour diffusion, au Secrétariat général.

M. Sicot (Secrétaire général) ne peut promettre formellement que ce projet sera étudié en 1960, vu le programme des travaux, déjà fort ambitieux.

M. Hacq (France) a noté qu'un cycle d'études est prévu entre octobre 1960 et mars 1961 et qu'il portera sur: „*la circulation routière et ses rapports avec l'enquête policière*”. Il suggère de modifier le titre et de remplacer le mot „enquête” par „interventions” étant donné que tous les problèmes de

la circulation routière y seront examinés. Cette modification est admise.

M. Singh (Inde) désire attirer l'attention sur le *problème de l'or qui entre en contrebande en Inde*, et des devises étrangères qui en sortent de la même façon. L'Assemblée a déjà reconnu le caractère urgent du problème et la nécessité d'essayer de le résoudre sur le plan international. Cette contrebande est l'œuvre de gangs internationaux, et l'Assemblée avait décidé que tous les pays membres fourniraient des renseignements aussi détaillés que possible sur la composition de ces gangs. Ces renseignements seraient recueillis par le Secrétariat, qui les transmettrait aux pays intéressés. Il regrette de devoir signaler que l'activité de ces gangs n'a pas diminué au cours de la dernière année et il demande que cette question soit inscrite au programme de travail pour 1960.

Le Secrétariat, déclare M. Népote, continuera à rassembler tous les renseignements, à publier la synthèse des informations recueillies et, dans les cas particuliers, à apporter au B.C.N. indien toute l'aide possible. Mais il se demande si la question pourra figurer au programme de la prochaine Assemblée.

M. Sicot (Secrétaire général) ajoute que M. Franssen et lui-même, lors d'une récente réunion des officiers de sécurité des compagnies aériennes, ont déjà insisté pour qu'une surveillance plus sévère soit exercée.

Le programme de travail pour 1960 est adopté, tel qu'il est proposé par le Secrétaire général.

QUESTIONS TECHNIQUES

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, étant donné les motifs et la genèse — ultra rapide — de cette session extraordinaire, les questions techniques jouèrent un rôle mineur dans l'ordre du jour. Du moins, numériquement, car les problèmes discutés furent importants. La plupart d'entre eux, évidemment, furent traités ou abordés au cours de la réunion des chefs de Bureaux centraux.

A) LE NOUVEAU CODE DE CONDENSATION.

1) *L'exposé de M. Aubé, chef de section à l'Interpol, principal réalisateur de ce code*

— et premier intéressé à son exploitation — fut placé, ainsi que les débats qu'il souleva, sous la présidence de M. de Magius (Danemark).

M. Aubé souligne la place que le Code est appelé à occuper dans la collaboration quotidienne des polices.

Les principes adoptés s'inspirent d'une expérience de quinze années, et plus particulièrement de l'évolution de la situation depuis 1950, ainsi que des vœux et critiques formulés, notamment lors de la 24^{ème} session de l'As-

semblée en 1955. Le but poursuivi est triple: 1° permettre au réseau, avec les mêmes moyens, d'acheminer plus rapidement un plus grand nombre de messages; 2° réduire le prix des messages à retransmettre et envoyés à titre onéreux; 3° assurer, accessoirement, le secret des communications de police.

Les critiques formulées contre l'ancien code portaient essentiellement sur le caractère, d'une part trop limité, d'autre part trop transparent du vocabulaire. Le nouveau code, qui représente un travail matériel considérable, titre onéreux; 3° assurer accessoirement le secret des communications de police.

Voici d'ailleurs les grandes lignes de cet ouvrage:

1°) Son mécanisme consiste, bien entendu — puisqu'il s'agit d'un code — à transcrire en un *mot-clé* un mot, un membre de phrase, parfois même plusieurs phrases, etc... Les mots et expressions les plus fréquemment rencontrés ont été classés par ordre alphabétique et groupés en rubriques de volume divers.

La codification implique presque toujours l'adoption d'expressions simplifiées, plutôt qu'un travail de traduction mot à mot. Le code pourra, évidemment, être traduit dans n'importe quelle langue nationale, sous réserve que les groupes de cinq lettres (mots-clés) ne subissent aucune modification.

2°) Structure et mode d'emploi: le code en usage comprenait trois parties: une table de condensation en français, sa traduction en anglais, et une table de déchiffrement (bilingue). Le nouveau code, version française (plus de 200 pages, environ 300 rubriques, près de 4.000 mots-clés), ne comprend qu'une partie: rubriques et mots-clés correspondants s'y suivent dans l'ordre alphabétique. On peut donc l'utiliser aussi bien pour le cryptement que pour le décryptement et la table de déchiffrement devient inutile; celle-ci n'existera que dans l'édition anglaise.

Il n'y aura plus, désormais, aucun rapport entre le mot-clé et sa signification. D'où une sécurité accrue. La présentation typographique tend à permettre une recherche rapide. Les formules de politesse sont supprimées. Quelques sous-titres sont prévus à l'intérieur des rubriques les plus étendues. Beaucoup d'entre elles comportent, *in fine*, un renvoi à d'autres mots-titres.

Tous les mots-clés commencent par sept let-

tres seulement de l'alphabet; cela permettra de changer, par tranches, les mots-clés, s'ils viennent à perdre leur caractère confidentiel.

3°) Problèmes de mise en pratique: l'absence totale de rapport entre le mot-clé et sa signification ralentira, certes, les opérations de chiffrement et de déchiffrement; une période d'adaptation sera nécessaire. Il ne faudra pas, en tout cas, envisager d'utiliser les deux codes simultanément. Actuellement, observe M. Aubé, il arrive que des télégrammes ne contiennent pas de mots du code; beaucoup d'autres ne comportent guère que les mots les plus simples. Donc, seul un minimum d'expressions usuelles continuera probablement à être employé.

Malgré tout le soin dont il peut faire l'objet, tout code comporte des lacunes, des faiblesses: il appartient donc à l'Assemblée de formuler critiques et suggestions.

2) Les débats sur le code:

M. de Castroverde (Cuba) apprécie les efforts déployés par le Secrétariat: le code, à son avis, n'appelle pas de critiques. Il désire seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points de détail: d'une part, il faudra que les messages ne soient codés qu'après une vérification minutieuse: une erreur d'une simple lettre au cours du chiffrement fausserait le sens du texte et exigerait des explications, ce qui ralentirait considérablement les opérations. D'autre part, la transmission des noms propres doit respecter le secret des communications: il conviendrait, à ce propos, d'annexer au code une méthode de chiffrement fondée, par exemple, sur la traduction en chiffres de chacune des lettres du nom.

Le Général Zentuti (Libye) insiste, lui aussi, sur le caractère confidentiel des noms propres.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) déclare que cette importante question n'a pas échappé au Secrétariat; mais il faut procéder par étapes. A M. Rivett-Carnac (Canada), qui demande si l'emploi du code est prévu lorsqu'il s'agit de messages courts non secrets, M. Népote répond que, lors d'une transmission, deux aspects sont à considérer: le caractère confidentiel ou non du message, et son prix de revient. Lorsqu'il s'agit d'un texte court et non confidentiel, le vocabulaire courant suffit; en revanche, s'il s'agit d'un texte long, même non confidentiel, il convient de le condenser pour des raisons d'économie.



Vue générale de la séance plénière

M. Essid (Tunisie) se demande si certains pays ne pourraient pas employer uniquement des expressions comprises de tous les B.C.N., car le Bureau tunisien reçoit des télégrammes en espagnol qu'il lui est difficile de faire traduire.

En effet, reconnaît M. Népote, le nouveau code pourrait devenir une sorte de langue internationale, mais dans un avenir assez lointain. Depuis longtemps, l'Assemblée a examiné le problème linguistique: elle a adopté comme langues de travail l'anglais et le français. Mais le réseau a tendance à transmettre de plus en plus de messages en espagnol. La solution consisterait peut-être à demander à la station centrale de ne pas répercuter les messages en espagnol avant leur traduction par le Secrétariat.

Cela est concevable, observe M. Treves (station centrale de transmissions): toutefois, vu les décalages d'horaires dans le monde, les délais de transmission seraient allongés. Il vaut donc mieux que les pays de langue espagnole rédigent leurs messages dans une langue de travail. M. Wiechmann (Chili) propose une solution analogue, et suggère, au surplus, de ne pas accepter les messages en espagnol.

Le Colonel Mabratu (Ethiopie) demande, par ailleurs, que les adresses télégraphiques des B.C.N. soient indiquées dans le code.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) répond d'abord au délégué du Chili: l'abandon total de l'espagnol présenterait, dit-il, un inconvénient pour les transmissions entre pays de langue espagnole acheminées via Paris. Au délégué de la Libye, il indique que le code consacré aux noms propres pourra être prêt au cours de l'année 1960; il rappelle, enfin, au délégué de l'Ethiopie que, chaque année, une liste d'adresses télégraphiques des B.C.N. est envoyée à tous les pays, liste qui sera complétée par les numéros de téléphone. Les adresses télégraphiques changeant assez fréquemment, il serait imprudent de les inclure dans le code.

M. de Castroverde (Cuba) approuve la solution proposée par le Secrétaire général adjoint. On ne peut pas envisager, en effet, la disparition de la langue espagnole et le mieux est de s'entendre sur son emploi avec les divers B.C.N.

Tous les délégués ont compris les difficultés que le Secrétariat avait dû résoudre et la nécessité de faire, à propos de ce code, une expérience de longue haleine, que M. Dickopf

(Allemagne) évalue à trois mois à dater de sa publication.

Aucun délégué ne demandant plus la parole, le projet de code de condensation est adopté, et le Président clôt la discussion.

B) CONFERENCE DES CHEFS DE STATION RADIO-INTERPOL.

M. Sicot (Secrétaire général) propose d'organiser cette conférence en avril 1960. A son avis, il serait opportun d'y inviter des représentants des pays membres de l'Interpol désirant s'intégrer au réseau radioélectrique.

Cette proposition est acceptée.

M. de Castroverde (Cuba) aimerait étudier les conditions dans lesquelles son pays pourrait se joindre au réseau radioélectrique. Le Secrétariat, répond M. Sicot, lui fournira très volontiers les renseignements nécessaires.

C) LIAISONS A ETABLIR ENTRE LES B.C.N.

M. Népote signale que certains bureaux nationaux envoient à la station centrale des messages à transmettre à des pays qui ne sont pas inclus dans le réseau radio.

C'est ainsi, ajoute M. Aubé (Secrétariat général), que le Secrétariat a reçu récemment un message intitulé „diffusion Interpol sauf Amérique du Sud”. Or, il s'agissait d'une affaire importante intéressant plusieurs pays qui n'appartiennent pas au réseau radioélectrique. Quelques jours plus tard, un bureau national s'étonnait auprès du Secrétariat de ne pas avoir été averti en même temps que les autres. Le Secrétariat avait pensé que le B.C.N. d'origine avait lui-même avisé par lettre les pays hors réseau.

M. Chesson (Liberia) demande quels sont les obstacles qui empêchent certains pays de se joindre au réseau radioélectrique de l'Interpol. Sur le plan international, répond M. Népote, il n'y a plus de problème puisqu'on a construit une station internationale capable de satisfaire à toutes les demandes. Malheureusement certains pays manquent des installations nécessaires.

M. Lehmann (Suisse) rappelle que, lors de sa dernière session, l'Assemblée avait décidé de faire diffuser les radiogrammes de l'O.I.P.C.-Interpol par la station centrale de Paris à certaines heures. Cette méthode est excel-

lente; mais certaines stations ne respectent pas l'horaire et arrêtent prématurément la réception des messages.

Il préconise donc: 1°) d'équiper les stations émettrices et réceptrices en automatisant le réseau international de radio-police; 2°) de transmettre les radiogrammes I.P.C.Q. sur des fréquences spéciales exclusivement réservées à la station centrale. Cela libérerait les fréquences normales de travail.

M. Lehmann constate, d'autre part, qu'il n'est pas rare de recevoir des radiogrammes (concernant des disparus) comportant 300 mots et plus! Il importe pour les B.C.N. d'envoyer des messages brefs.

Enfin l'usage de télescripteurs devrait être plus étendu dans certaines stations.

M. Zentuti (Libye) déclare que son pays envisage de se rattacher au réseau radioélectrique et il demande si l'Interpol pourrait envoyer, à cet effet, un spécialiste en Libye. Le Secrétariat général, répond M. Népote, sera heureux de fournir à la Libye tous les renseignements techniques nécessaires.

M. Trèves (Station centrale) signale que le réseau radioélectrique s'étendra peu à peu au monde entier. Il est souhaitable, pour raisons d'économies, que les pays de continents éloignés créent, par groupes de cinq ou six Etats par exemple, une installation régionale puissante en liaison avec Paris. La question pourrait être étudiée par les pays intéressés et le Secrétariat général.

C'est, d'autre part, à très juste titre, observe M. Trèves, que le délégué de la Suisse demande à toutes les stations de respecter l'horaire fixé. L'idéal serait même que toutes fussent ouvertes jour et nuit comme c'est le cas à Paris, à Wiesbaden et à Rome.

Quant à l'attribution de nouvelles fréquences à la station centrale, le Secrétariat compte en demander deux au début de cette année. Les pays membres consultés ont tous jusqu'ici, sauf deux, répondu favorablement.

Par ailleurs, il est certain que les radiogrammes trop longs encombrant le réseau, d'où l'utilité du code de condensation. Quant à l'automatisation, elle serait très souhaitable. Mais certains pays sont loin d'en être au stade du dispositif automatique. Enfin la diffusion sur ondes longues à partir de la station centrale serait opportune mais très onéreuse pour

le Secrétariat général; l'emploi de fréquences nouvelles sur ondes courtes pourrait y suppléer à moindres frais.

M. Hacq (France) insiste pour que les télégrammes comportent toujours la référence de l'affaire traitée, l'identité des individus et la nature du délit. M. Franssen (Belgique) appuie entièrement ces suggestions; d'autant plus que la jurisprudence n'est pas la même dans tous les pays. Par ailleurs, tous les B.C.N. devraient répondre rapidement, dit-il, aux messages reçus. Il importe également, observe M. Franssen, que les avis télégraphiques de mandat d'arrêt demandant l'extradition arrivent dans les 24 heures suivant l'arrestation.

M. Népote insiste sur l'indication du *motif des diffusions*. Point capital, non seulement sur le plan inter-B.C.N., mais surtout dans le cas de la recherche générale. Souvent, les demandes de recherches, sur le plan international, d'un individu qui aurait commis un vol ou un assassinat, parviennent au Secrétariat sous forme de lettre, alors qu'il existe un formulaire spécial à cet effet, qui permettrait une diffusion complète et précise; trop souvent le Secrétariat ignore les motifs de la recherche et le détail des faits reprochés.

Effectivement, remarque M. Lamarre (Haïti), l'on demande parfois l'extradition ou l'arrestation d'un individu sans fournir les précisions nécessaires. Or les lois d'extradition prévoient souvent la remise en liberté dans un délai de trois mois. Au surplus, la police qui a arrêté l'individu risque d'être alors placée dans une situation très difficile.

M. Jackson (Royaume-Uni) partage entièrement les vues du délégué de la Belgique. Les lois nationales diffèrent, en effet, d'un pays à l'autre. En Grande-Bretagne, les lois sont très strictes et elles sont appliquées d'une façon rigide. Un policier peut être poursuivi devant les tribunaux civils s'il arrête quelqu'un sans titre suffisant. Il est donc tout à fait inutile de demander à la Grande-Bretagne une extradition si l'on ne donne pas tous les renseignements nécessaires.

M. Hacq (France) demande de préciser aussi, dans les télégrammes de recherches, la date du délit. Détail très important, car les délais de prescription ne courent qu'à partir de cette date.

Le Président soulève la question de la diffusion de recherches de *personnes disparues*.



La délégation de Grande Bretagne (à droite) et de Ghana (à gauche)

M. Bel Gnaoui (Maroc) rappelle qu'il arrive souvent que les jeunes gens soient attirés par la ville de Tanger, notamment en vue de pénétrer ensuite en Afrique. Des jeunes filles y ont été amenées volontairement ou contre leur gré. Il serait bon d'en informer, sans délai, l'Interpol afin qu'ils n'aillent pas plus loin et qu'on ne perde pas leur trace.

M. Essid (Tunisie) soulève de nouveau la question des demandes provenant d'Europe et concernant des jeunes garçons qui se sont aventurés en Afrique, ou des jeunes filles qu'on y aurait amenées. Ces cas entrent-ils, oui ou non, dans le cadre des recherches dans l'intérêt des familles. Il aimerait que le Secrétariat général recommandât une ligne de conduite pour l'avenir.

Dans ce genre d'affaires, estime M. Pastor de Oliveira (Brésil), les mesures générales ne peuvent pas toujours être appliquées. Les policiers doivent utiliser la technique policière, mais sans en être esclaves. Ils doivent étudier le côté humain de chaque cas d'espèce qui leur est signalé par l'Interpol.

Effectivement, ajoute M. Népote (Secrétaire général adjoint), les mesures de prévention à l'égard des malfaiteurs demandées par l'Interpol doivent être appliquées avec discernement. Surveiller discrètement un individu n'est point l'appréhender. Il ne faut pas faire un usage abusif d'un message Interpol.

Pratiquement, dit M. Dickopf (Allemagne), le mieux qu'on puisse faire, lorsqu'on reçoit

une diffusion Interpol, c'est de la diffuser sur le plan national. Par ailleurs, il n'est pas mauvais que l'individu recherché sache qu'il fait l'objet d'une surveillance de la part de la police. M. Fontana (Italie) est de cet avis, ainsi que M. Wiechmann (Chili). Celui-ci précise que tout individu accusé d'avoir commis un délit à l'étranger se voit refuser l'entrée au Chili.

M. Zentuti (Libye) signale qu'il reçoit des fiches signalétiques de diverses catégories. Ne pourrait-on pas en faire un répertoire?

D'autre part, observe M. Walterskirchen (Autriche), abordant un autre domaine, souvent la description des cadavres est incomplète; il est alors très difficile de les identifier, et parfois même impossible de procéder à une comparaison avec le signalement figurant au fichier. Par ailleurs, ne conviendrait-il pas de faire cesser les recherches sur le plan international *dès l'arrestation d'un individu et non pas après son extradition?*

Suggestion très importante, souligne M. Fontana (Italie), qui espère qu'elle sera prise en considération.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) répond aux deux interlocuteurs: 1°) le Secrétariat ne peut donner, dans la description des cadavres, que les renseignements dont il dispose; 2°) quant aux cessations de recherches, deux conceptions sont en effet possibles. La question pourrait être discutée à la prochaine session de l'Assemblée.

D) FAUX MONNAYAGE – IVème Conférence

M. Sicot (Secrétaire général) rappelle que la convention internationale relative au faux-monnayage recommande (art. 15) de tenir de temps en temps des conférences, avec participation des représentants des instituts d'émission et des autorités centrales intéressées. Or, la troisième s'est réunie en 1950 à La Haye et le moment semble venu, après dix années, d'en convoquer une autre.

Celle-ci aura pour buts principaux d'examiner les bases juridiques de la lutte contre le faux monnayage; d'étudier les méthodes des contrefacteurs; d'améliorer la prévention et la répression; de développer la coopération internationale.

Cette conférence rassemblerait des représentants des offices centraux des Hautes

Parties contractantes de la convention, des représentants des banques d'émission et des autorités centrales intéressées, plus, à titre d'observateurs, des représentants de certaines grandes compagnies internationales émettant des chèques de voyage, et de certaines grandes firmes de renommée internationale qui fabriquent la matière première pour le compte de la grande majorité des instituts d'émission.

Il serait, en définitive, préférable que le lieu et la date de la réunion fussent déterminés en fonction des décisions prises pour la prochaine Assemblée générale.

Ainsi que le note M. de Castroverde (Cuba), sa délégation avait soumis à l'Assemblée générale de 1954 une motion sur la nécessité d'un contrôle en matière de falsification des chèques de voyage, et insisté pour que les banques communiquent aux bureaux nationaux tous les renseignements utiles. Il insiste donc pour que l'on engage les représentants des banques à assister à la conférence. M. Singh (Inde) déclare que ce problème est particulièrement important pour son pays, où le faux monnayage prend des proportions énormes depuis quelques années. Il importe de traiter la question à fond, le plus tôt possible, et que la conférence se réunisse dès 1960. M. Nuamah (Ghana) souligne l'importance et l'urgence dudit problème pour sa nation encore jeune, dotée d'une monnaie nouvelle.

M. Jackson (Grande-Bretagne) souhaite, comme il fut proposé, qu'on invite à titre d'observateurs les représentants des principales firmes fabriquant la matière première pour les instituts d'émission. M. Hacq (France) propose que la France présente à la conférence un rapport aussi complet que possible sur ce problème, à l'étude duquel elle se consacre quotidiennement depuis des années.

M. Sicot (Secrétaire général) se déclare en plein accord avec toutes les observations présentées par les délégués en ce qui concerne l'importance et l'urgence du problème.

Il remercie le délégué des Etats-Unis de son intervention — pensant, en effet, qu'il convient de faire confiance au Secrétariat général pour fixer la date et le lieu de la conférence, comme en ce qui concerne les personnalités à inviter; toute décision, d'ailleurs, sera prise en étroite liaison avec les chefs des B.C.N.

Notons cependant, dit M. de Castroverde (Cuba) que, si cette conférence ne coïncide

pas avec l'Assemblée générale, la nécessité d'envoyer deux fois des représentants à ces réunions imposera de lourdes charges aux pays intéressés. Le Secrétariat dit M. Sicot, verra dans quelles conditions il peut en tenir compte, dès que sera fixé le lieu de réunion de la prochaine Assemblée générale.

A M. Rivett-Carnac (Canada), qui demande si tous les pays devront envoyer des représentants de leurs banques ou organes d'émission, le Secrétaire général répond que la question devra être examinée avec attention; il appartiendra aux B.C.N. de procéder à une sélection judicieuse. Il précise qu'il s'agit, en fait, des représentants des instituts d'émission plutôt que de ceux des banques.

E) CONSEILLERS

L'article 34 du Statut de l'Organisation a prévu que celle-ci pouvait, pour l'étude des questions scientifiques, s'adresser à des „Conseillers”. L'Art. 36 du Statut précise que les „Conseillers” sont désignés pour trois ans par le Comité exécutif et que leur désignation ne deviendra définitive qu'après enregistrement par l'Assemblée générale.

En 1958, puis au cours de sa dernière réunion, le Comité exécutif a retenu le nom de dix personnalités pour être désignées comme „Conseillers”. Le Comité exécutif présente ces dix noms à l'Assemblée générale:

1. *M. Bischoff Marc*, né en 1883, Suisse.
Directeur de l'Institut de police scientifique de Lausanne. A effectué de très nombreuses missions pour des gouvernements étrangers. Un des „pionniers” de la police scientifique.
2. *M. Ceccaldi P. F.*, né en 1917, Français.
Docteur en médecine et en pharmacie. Agrégé de l'université (médecine légale) et professeur à l'Institut de criminologie de Paris. Directeur du laboratoire de la Préfecture de police à Paris. Auteur de nombreuses études scientifiques (micro-analyse-biologique).
3. *M. Cogniard Jacques*, né en 1903, Français.
Chimiste, ex-assistant du Conservatoire des Arts et métiers à Paris. Chef du laboratoire de la Banque de France. Membre de nombreuses associations scientifiques. Expert près les tribunaux pour les questions de fausse monnaie papier.

4. *M. Cornil Paul*, 56 ans, Belge.
Président de l'Association internationale de droit pénal, Secrétaire général au Ministère de la Justice belge. Professeur de droit à l'Université de Bruxelles.
Membre du groupe d'expert des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. M. Cornil est une personnalité mondialement connue dans le domaine du droit pénal et de la science pénitentiaire.
5. *M. Froentjes Wiebo*, né en 1909, Néerlandais.
Docteur en chimie. Directeur du laboratoire de la police d'Etat à La Haye et professeur à l'Université de Leyden.
Hautement qualifié en chimie générale.
6. *M. Grassberger Roland*, né en 1905, Autrichien.
Professeur agrégé de criminologie de l'Université de Vienne. Chef de l'Institut de criminologie de Vienne. Auteur de nombreux ouvrages. Connu dans les milieux internationaux.
7. *M. N. K. Iyengar*, né en 1911, Inde.
Docteur es-science et docteur en philosophie. Auteur de quarante publications scientifiques, notamment en biochimie.
Depuis trois ans, directeur du laboratoire de police de Calcutta, et chef de la division de biochimie au laboratoire central de l'Inde pour les stupéfiants.
Membre de l'Académie des sciences de l'Inde.
A travaillé dans les laboratoires de Toronto — New Brunswick — Washington.
8. *M. Leszczinski Christfried*, né en 1915, Allemand.
Docteur en chimie. Chef de la section „physique-chimie” du laboratoire de police de Wiesbaden. Auteur de nombreux travaux sur l'examen radioscopique des taches et l'origine des incendies.
9. *M. Marrocco*, né en 1911, Italien.
Docteur en droit et docteur en chimie. Questeur de la police italienne et

directeur de l'Institut supérieur scientifique de police à Rome. Spécialiste pour l'examen des faux en écriture — pour la balistique et la photographie. Entre 1935 et 1949 a dirigé d'importants services d'investigation criminelle.

10. M. *Song Grant Niyomsen*, Thaïlande.

Docteur en médecine de l'Université de Hambourg. Licencié en droit. Professeur de médecine légale à l'Université de Bangkok. Médecin légiste. Expert officiel du Ministère de la Justice. Membre du grand conseil médical du Ministère de la Santé de Thaïlande. Rédacteur en chef du „Journal of Medical Association of Thailand”. A pratiqué sa spécialité en Allemagne (Hambourg, Berlin) et a effectué un stage de recherches à Boston (Harvard University). Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine et dans les écoles de police à Bangkok. Membre de la société de médecine

légale d'Angleterre et correspondant des „Annales de droit international médical”. Auteur de deux ouvrages de médecine légale.

Cette liste, ainsi que le rappelle le Secrétaire général, n'est pas limitative. Le nombre des conseillers doit, néanmoins, être assez restreint pour des raisons pratiques.

M. de *Castroverde* (Cuba) a exprimé le vœu de faire partie des conseillers en sa qualité d'expert chevronné de l'odontologie légale; M. Plaza Marquez appuie cette candidature, afin que soit représenté le continent américain. Bien que les fonctions de conseiller ne soient pas incompatibles avec celles d'un chef de B.C.N., M. Sicot estime que cette candidature n'est pas recevable dès maintenant; elle a été formulée trop tard pour être examinée par le Comité exécutif. Il va de soi que M. de *Castroverde* pourra postuler ultérieurement.

L'Assemblée enregistre la nomination des dix conseillers choisis par le Comité exécutif.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A) NOUVELLES ADHESIONS

M. le Chargé d'affaires du Salvador à Paris déclare au nom de son gouvernement combien le Salvador souhaite faire partie d'une Organisation qui contribue si utilement à affirmer dans le monde la liberté de l'individu.

M. Plaza Marquez (Vénézuéla) appuie la candidature du Salvador, d'autant plus chaleureusement que les liens d'amitié existant depuis longtemps entre le Salvador et le Vénézuéla sont plus étroits que jamais. M. de *Castroverde* (Cuba) expose le même point de vue. Ainsi, parmi les pays d'Amérique Latine, six seulement ne sont pas encore Membres de l'Organisation: la Bolivie, l'Equateur, le Honduras, le Nicaragua, le Paraguay et le Pérou.

L'Assemblée procède au vote au scrutin secret.

La République du Salvador est élue Membre de l'O.I.P.C.-Interpol, à l'unanimité des quarante-quatre bulletins distribués.

B) QUESTIONS BUDGETAIRES

Compte-rendu de l'exercice 1958: M. Benhamou (commissaire aux comptes) déclare que les trois commissaires aux comptes désignés à la dernière session de l'Assemblée générale ont examiné la comptabilité de l'Organisation pour 1958. Aucune remarque particulière n'a été faite, ni sur le plan de la comptabilité, ni sur celui de l'utilisation des fonds de l'Organisation.

Il en va de même du *Projet de budget pour 1960* qui est adopté sans débats.

C) ELECTIONS

1. *Préliminaires*:

M. Sicot (Secrétaire général) rappelle à l'Assemblée générale qu'elle doit procéder aux élections suivantes:

— UN vice-président, en remplacement de M. L. H. Nicholson (Canada) à élire pour trois ans. Selon les accords verbaux de

1956, ce mandat est réservé à un pays d'Amérique;

- UN vice-président, en remplacement de M. F. Chehab (Liban) appelé à d'autres fonctions, à élire pour un an. Selon les accords de 1956 ce mandat est en principe réservé à un pays d'Afrique ou d'Asie;
- UN délégué au Comité exécutif, en remplacement de M. F. Franssen (Belgique), à élire pour trois ans. Ce mandat est réservé à un pays d'Europe;
- UN deuxième délégué au Comité exécutif, en remplacement de M. M. Jumsai (Thaïlande), à élire pour trois ans. Ce mandat doit, en principe, échoir à un pays d'Afrique ou d'Asie.

Le Président invite l'Assemblée à désigner trois chefs de délégations qui constitueront le Comité d'élections.

MM. Zentuti (Libye), Gonzalez Serrano (Espagne) et de Silva (Ceylan) sont élus Membres du Comité d'élection.

M. Sicot (Secrétaire général) invite les délégués à déposer, de façon directe ou indirecte, les candidatures aux postes à pourvoir.

Il rappelle que, lorsque les délégations présentent une candidature, elles doivent avoir l'accord préalable et formel de l'intéressé.

D'autre part, les candidats doivent être présents lors de l'élection, à moins qu'il ne s'agisse de personnalités déjà très connues et qui se trouvent dans l'impossibilité de venir.

2. Les scrutins:

a) VICE-PRESIDENTS: Election d'un vice-président pour la période d'un an: Le Président du comité d'élections annonce que la Belgique, l'Ethiopie, l'Italie, le Liberia et le Royaume-Uni présentent la candidature du Général Zentuti (Libye).

Le Général Zentuti (Libye) est élu au scrutin secret vice-président, pour la durée d'un an, par 43 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Election d'un vice-président pour trois ans: Le Brésil présente la candidature de M. de Castroverde (Cuba), les Etats-Unis celle de M. Rivett-Carnac (Canada), Ceylan celle de M. Wiechmann (Chili).



M. Rivett-Carnac (Canada) Vice-President

M. Rivett-Carnac (Canada) obtient au scrutin secret 23 voix, M. de Castroverde (Cuba) 12, M. Wiechmann (Chili) 10.

Le Général Zentuti (Libye) et M. Rivett-Carnac (Canada) remercient l'Assemblée de sa confiance; ils s'efforceront de s'acquitter au mieux de leurs responsabilités.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) indique qu'en raison de l'élection du Général Zentuti au poste de vice-président, il y aura, en dehors des deux postes de délégués prévus, un troisième poste de délégué au Comité exécutif à pourvoir pour trois ans.

b) DELEGUES AU COMITE EXECUTIF:

Le Général Zentuti annonce qu'il y a deux candidats au poste réservé, en principe, à un pays d'Europe en remplacement de M. Franssen (Belgique): La Suède, l'Ethiopie et les Etats-Unis proposent la candidature de M. Heide-Joergensen (Danemark); la Belgique et l'Espagne, celle de M. Dickopf (Allemagne).

M. Dickopf (Allemagne) est élu au scrutin secret délégué au Comité exécutif, par 28 voix sur 45.



De gauche à droite, MM. Essid (Tunisie)
Franssen (Belgique) et Dickopf (Allemagne)

Il y a quatre candidats au second poste, réservé en principe à un pays du groupe afro-asiatique: L'Ethiopie, l'Autriche et le Ghana présentent la candidature de M. Chesson (Liberia); le Maroc celles de M. Ben Gnaoui (Maroc) et du Colonel El Sabaei (République arabe unie); le Royaume-Uni et Haïti celle de M. Essid (Tunisie).

M. Chesson (Liberia) est élu au scrutin secret délégué au Comité exécutif pour une durée de trois ans, par 17 voix sur 44 votants.

Il y a quatre candidats au troisième poste de délégué, réservé également, en principe, à un pays du groupe afro-asiatique: Le Brésil, l'Allemagne et le Maroc proposent la candidature de M. Ben Gnaoui (Maroc), Haïti et le Royaume-Uni celle de M. Essid (Tunisie), la France celle de M. Nahmias (Israël) le Maroc celle du Colonel El Sabaei (République arabe unie).

M. Essid (Tunisie) est élu au scrutin secret, par 16 voix sur 42 votants (3 abstentions).

M. Essid remercie l'Assemblée de l'honneur qu'est fait à son pays. Il l'assure de son entier dévouement à l'O.I.P.C., à laquelle la Tunisie appartient depuis de longues années.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) rappelle que le Comité exécutif se compose désormais comme suit:

- Président: M. A. Lourenço (Portugal).
- Vice-présidents: Le Général Zentuti (Libye); M. Rivett-Carnac (Canada).
- Délégués: MM. Amoroso Netto (Brésil); Chesson (Liberia); Dickopf (Allemagne); Essid (Tunisie); Fontana (Italie); Jackson (Grande-Bretagne).

D) Au début de la session, M. de Castroverde avait obtenu l'adjonction d'une rubrique „D I V E R S” à l'ordre du jour prévu.

1. Dans ce cadre, M. Wiechmann (Chili) rappelle que les chefs des B.C.N. ont examiné la question des langues utilisées pour les communications radiotélégraphiques. Pour sa part, il estime que si l'espagnol n'est pas considéré comme une langue de travail, il faudra



M. Nuamah (Ghana) et Chesson (Libéria)

désormais n'utiliser que le français et l'anglais. Il croit comprendre que l'espagnol n'a pas été reconnu comme langue de travail uniquement pour des raisons d'ordre financier, et que c'est le gouvernement espagnol qui assume les charges de certaines traductions espagnoles. Son gouvernement, déclare-t-il, est disposé à participer aux frais qu'impliquerait l'adoption de l'espagnol comme langue officielle de l'Organisation. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer dès maintenant sur cette question.

M. Espaillat de la Mota (République Dominicaine) appuie ces déclarations et précise que son gouvernement est disposé à participer aux frais éventuels de traduction.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) rappelle que la langue espagnole est devenue une langue de travail pendant les sessions de l'Assemblée générale et que les frais de cette initiative sont imputés au budget de l'Organisation. D'autre part, les pays de langue espagnole adressent leur correspondance au Secrétariat dans cette langue. Seuls les documents publiés par le Secrétariat (notices signalétiques, etc.) ne sont pas traduits. Il serait difficile pour le Secrétariat d'accéder à la présente demande, et cela pour des raisons non seulement financières, mais aussi d'ordre pratique. Les notices signalétiques sont publiées sur une feuille de petit format, d'un côté en anglais et de l'autre en français. Il faudrait donc imprimer le texte espagnol sur un bulletin spécial. Par ailleurs, le Secrétariat ne dispose pas du personnel nécessaire.

M. Gonzales-Serrano (Espagne) fait remarquer que vingt pays utiliseraient la langue espagnole pour l'exploitation des notices. Il ne croit pas que les difficultés mentionnées par le Secrétariat soient insurmontables.

M. Népote (Secrétaire général adjoint) insiste sur le fait qu'il n'est guère possible, à l'heure actuelle, pour le Secrétariat, d'affronter les difficultés de publication des documents en langue espagnole.

2. M. Lamarre (Haïti) demande si l'Organisation pourrait aider les pays membres qui désirent parfaire leurs connaissances techniques en matière policière. Le Secrétariat pourrait, peut être, demander aux pays membres quel genre d'assistance ils désirent obtenir, étant entendu que cette assistance demeurerait à leur charge, et voir dans quelle mesure il pourrait les satisfaire en s'adressant à d'autres pays qui disposent de techniciens dans le domaine envisagé.

Le Secrétariat, répond M. Népote, s'efforcera de répondre à cette intéressante question et consultera les B.C.N. à cet effet.

E) CHOIX DU LIEU DE LA 29^{ème} SESSION

Le Président invite les délégués qui ont déposé une proposition à présenter leur invitation. Il rappelle que tout pays déposant une invitation devra s'engager solennellement à ne prononcer aucune exclusive.

M. Ambrose (Etats-Unis), au nom de son gouvernement, invite l'Assemblée à se réunir à Washington pendant la semaine commençant le 10 octobre 1960. Il précise que l'invitation s'adresse à tous les pays membres de l'Organisation sans exception. La date lui semble favorable, non seulement en raison du climat qui règne à cette époque, mais parce que l'Association internationale des chefs de police doit se réunir à Washington la semaine précédente et que les délégués de l'Interpol peuvent avoir intérêt à suivre ses travaux.

Applaudissements

M. de Castroverde (Cuba), au nom de son gouvernement, invite l'Assemblée à se réunir à Cuba au début de novembre 1960. Il précise également que cette invitation s'adresse à tous les pays membres et ajoute que le gouvernement de Cuba, qui invite cordialement à ses frais le Secrétariat général et les Membres du Comité exécutif, se propose, si son invitation est acceptée, d'assumer les frais de séjour des délégations.



De gauche à droite MM Pozo Gonzales (Espagne) Soeroso (Indonésie) Von Sydow (Suède) et Valenzuela, interprète



La délégation des Etats Unis.

Applaudissements

M. Boas (Danemark) déclare qu'après avoir eu l'espoir d'accueillir l'Assemblée à Copenhague l'année dernière, son gouvernement l'avait chargé de renouveler son invitation pour l'année 1960. Toutefois, sachant que l'Organisation souhaite se réunir hors d'Europe aussi tôt que possible, il s'efface une nouvelle fois. L'invitation danoise n'en reste pas moins valable pour l'année suivante.

M. Sicot (Secrétaire général) constate que, grâce au désintéressement du Danemark, l'Assemblée se trouve en présence de deux invitations. Celles des Etats-Unis et de la République de Cuba.

La proposition des Etats-Unis est mise aux voix. Elle est adoptée par 32 voix sur 45.

Applaudissements

M. Ambrose (Etats-Unis) remercie la délégation danoise de l'amabilité avec laquelle elle s'est retirée. Il remercie aussi l'Assemblée d'accepter l'invitation américaine.

M. de Castroverde (Cuba) félicite la délégation des Etats-Unis de son succès; le gouvernement de Cuba, dit-il, fera tout pour faciliter le voyage des participants qui souhaiteront se rendre à Cuba, avant ou après leur séjour aux Etats-Unis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les autorités françaises de leur aimable accueil et des facilités qu'elles ont accordées à l'Assemblée.

Il remercie également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et leurs collaborateurs, pour le travail qu'ils ont accompli et le dévouement grâce auquel les nuages qui menaçaient d'assombrir cette session se sont rapidement dissipés, permettant à tous de faire œuvre utile.

Il remercie M. Franssen (Belgique) de la collaboration qu'il a apportée pendant trois ans au Comité exécutif, félicite chaleureusement les nouveaux élus et déclare close la 28^{ème} session de l'Assemblée Générale.

DELEGATIONS PRESENTES

ALLEMAGNE

- MM. DULLIEN R., Président du Bundeskriminalamt, Wiesbaden.
DICKOPF P., Regierungs- und Kriminaldirektor, Wiesbaden.

AUTRICHE

- M. WALTERSKIRCHEN Dr., Chef du B.C.N., Conseiller Minist. de l'Intérieur, Vienne.

BELGIQUE

- M. FRANSEN Firmin, Commissaire général aux Délégations judiciaires, Bruxelles.

BIRMANIE

- M. SHIRCORE J. E., Deputy Inspector General of Police Railways and C.I.D., Rangoon.

BRESIL

- MM. PASTOR DE OLIVEIRA J., Police fédérale, Rio de Janeiro.
NORONHA Luis, *ibid.*

CANADA

- M. RIVETT-CARNAC Charles E., Commissioner, R.C.M.P., Ottawa.

CEYLAN

- MM. DE SILVA L., Superintendent, Colombo.
JEBANASAM W. E. C., *ibid.*

CHILI

- M. WIECHMANN Patrick, Préfet, chef du B.C.N., Santiago.

COLOMBIE

- M. SAULA RAMIREZ, Colonel, Chef des forces de police de Colombie, Bogotá.

CUBA

- MM. DE CASTROVERDE Dr. A. Jorge, Délégué permanent de l'Interpol à La Havane. —
CORRALES Dr. José, Avocat, Lieutenant Policía Nacional Revolucionaria, La Havane.
DIAZ ARGÜELLES, Cdt., Director Departamento de Investigaciones, La Havane.

DANEMARK

- MM. BOAS Vilhelm, Secrétaire d'Etat, Ministère de la Justice, Copenhague.
HEIDE-JOERGENSEN Erling, Directeur général de la Police danoise, Copenhague.
DE MAGIUS F. C. V., Chef de la Police criminelle danoise, Copenhague.

DOMINICAINE (REPUBLIQUE)

- M. ESPAILLAT DE LA MOTA Rafael, Ambassadeur à Paris.

ESPAGNE

- MM. GONZALEZ SERRANO Antonio, Comm^{re} pal, Dirección General Seguridad, Madrid.
MAGALLON ANTON F., Commissaire, chef Service identification, *ibid.*, Madrid.
POZO GONZALES Luis, Commissaire, chef bureau Affaires internationales, *ibid.*, Madrid.

ETATS-UNIS

- MM. AMBROSE Myles J., Ass. tant to the Secretary of Treasury for Law Enforcement.
CUSACK J., Bureau of Narcotics, Rome.
DILUCIA F., Douanes amér., Rome.

Conseiller de délégation:

- M. ROMINE Woodward, Ambassade, Paris.

Observateurs:

- MM. PENAAT D. F., General Provost Marshal U.S.

Army, Provost Marshal General Europe.
TURNER William, Colonel U.S. Air Force.
KING Kenneth W., Colonel U.S. Air Force.
MARTIN B., Lt. Commander U.S. Navy.
METZNER W. H., Major U.S. Army, Chief Investigation Branch, Provost Marshal.
AGATHANGELOU A., Ambassade, Paris.

ETHIOPIE

- MM. MABRATU, Colonel, Addis Abbeba.
FISSAHA, *ibid.*

FINLANDE

- MM. JARVA Fjalar, Commander in Chief of Police Forces in Finland, Helsinki.
VASA Kostti, Chef du B.C.N., Helsinki.

FRANCE

- MM. VERDIER Jean, Directeur général de la Sûreté nationale, Paris.
HACQ M., Dir^r Serv. Pol. judiciaire, Sûreté nationale, Chef du B.C.N., Paris.
PERRIER-ROBERT R., Dir^r Serv. Sécurité publique, Sûreté nationale, Paris.
FAUGERE Roland, Sous-Préfet, Chef du cabinet du Préfet de police, Paris.
FERNET Max, Dir^r Police judiciaire, Préfecture de police, Paris.
CECCALDI Professeur, Chef de l'Identité judiciaire, Préfecture de police, Paris.
TREVES Jacques, Chef du service des transmissions au Ministère de l'Intérieur, Paris.
CAMATTE R., Commissaire pal, Dirⁿ Serv. Pol. judiciaire, Sûreté nationale, Paris.
BENHAMOU E., Commissaire pal Office central répression faux-monnayage, *ibid.*, Paris.
GERTHOFFERT A., Off. pol. pal Bureau des relations internationales, *ibid.*, Paris.

GHANA

- M. NUAMAH H. A., Acting Assistant Commissioner of Police C.I.D. Accra.

GRANDE-BRETAGNE

- MM. JACKSON R. L., C.B.E. Assistant Commissioner C.I.D., New Scotland Yard, Londres.
STOURTON I. H. E. J., C.M.G., O.B.E., Inspector General of Police, Colonial Office, Londres.

HAITI

- M. LAMARRE Joseph M., Capitaine, Département de la police, Port au Prince.

INDE

- SARDAR GURDIAL SINGH I. P., Joint Director, Intelligence Bureau, New Delhi.

INDONESIE

- MM. SOEROSO Dr. M. A., Lieutenant-Colonel de police, Assistant Head, N.C.B., Djakarta.
DJOENARSA, Section écon. C.I.D., Djakarta.

IRAN

- M. SEYRAFI, Colonel, Chief Identification, Imperial Police, Téhéran.

ISRAEL

- MM. NAHMIAS Josef, Inspector General of the Israel Police, Tel Aviv.
BEN GOURION Amos, Commander Tel Aviv District, Tel Aviv.

ITALIE

- MM. CARCATERRA Giovanni, Chef de la Police italienne, Ministère de l'Intérieur, Rome.
FRAENZA P., Vice-préfet, chef de la division de police, Ministère de l'Intérieur, Rome.
PELOSI W., Direction générale de la police, Ministère de l'Intérieur, Rome.
FONTANA, Vice Quest^r, Chef B.C.N., Rome.

JAPON

- MM. SADAHARU YUASA, Chief Superintendent, Hiroshima.
MOTOO SHISHIDO, Chief Superintendent, Legal and Planning Administrator, Tokio.
NORIAKI TAMURA, Chief Superintendent, Yokohama.
YAMAMOTO, Ambassade du Japon, Paris.

LAOS

- MM. LUNAMACHAK, Lt.-Colonel de police, Directeur adjoint de la police, Vientiane.
DROUOT Ch., Insp^o Sûreté nationale, Direction générale de la police, Vientiane.

LIBERIA

- M. CHESSON Joseph, Solicitor General, Chief Security Division, Monrovia.

LIBYE

- M. ZENTUTI M., General, Chef de la Police fédérale, Tripoli.

LUXEMBOURG

- MM. LENTZ Ed., Avocat général, Luxembourg.
GILSON Joseph, Lt. Colonel, Chef de la Gendarmerie, Luxembourg.

MAROC

- MM. BEL GNAOUI A., Comm.^{re}, chef Police jud., Directeur générale Sûreté, Rabat.
BOUYA BACHIR, Commissaire de police, chef de la Police judiciaire, Casablanca.

MEXIQUE

- M. DEL RÍO F., Ambassade, Paris.

MONACO

- M. DELAVENNE Maurice, Directeur de la Sûreté publique, Monaco.

NORVEGE

- MM. SKALMERUD, Préfet de police, Oslo.
L'ABBE LUND, Chef de la Police criminelle, Oslo.
KLEVELAND Arne, Inspecteur de police, Ministère de la Justice, Oslo.

PAKISTAN

- M. KAMALUDDIN Ahmed, Conseiller à l'Ambassade du Pakistan, Paris.

PAYS-BAS

- MM. VAN DER FELTZ W. A., Affaires criminelles, Ministère de la Justice, La Haye.
REHORST W. M., Chef du B.C.N., La Haye.

PHILIPPINES

- M. XAVIER Arturo, Chief Investigation Division and Evaluation Officer, Manille.

PORTUGAL

- MM. LOURENÇO Agostinho, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, Lisbonne.
NEVES GRAÇA, Dirr Police internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.
SOARES GOMES DA COSTA Orlando, Directeur de la Police judiciaire, Lisbonne.
DIAS DA SILVA José, Commandant de la police de Sûreté publique, Macao.

ALCARVA Abilio, Chef de la division des étrangers et du B.C.N., Lisbonne.

REPUBLIQUE ARABE UNIE

- MM. EL SABAEI Mahmoud, Colonel, Directeur de la Police criminelle, Le Caire.
ANWAR ABOU EL MAGD, Lt. Colonel, Chef Bureau égyptien Police crim., Le Caire.
GHAZI I., Chief Judicial Evidence Admⁿ, Directorate General Public Security, Damas.

SALVADOR

- M. l'Ambassadeur du Salvador, Paris.

SUEDE

- MM. HEDFORS Nils, Chef de division, Ministère de l'Intérieur, Stockholm.
LUNING Nils, Préfet de police, Stockholm.
VON SYDOW Gerhard, Directeur du Statens Kriminaltekniska Anstalt, Stockholm.

SUISSE

- MM. FURST Jean, Procureur général de la Confédération helvétique, Berne.
KNECHT Ch., Chef de la police, Genève.
FRUH Walter, Dr., Commandant de police, Zurich.
LEHMANN Edouard, Adjoint au Ministère public fédéral, Berne.

THAILANDE

- MM. SARUTANANDA Krasien, Major général de police, Assistant Director General, Bangkok.
PRABHAVAT Yuen, Major général, Deputy Commissioner of C.I.D., Bangkok.
RUANGSWADI Serm, Lt. Col., Deputy Chief Foreign Affairs and Informⁿ Divⁿ, Bangkok.
SARASIN Pao, Commandant de police, Police Science Division, Bangkok.
NAPOMBEJRA, Capitaine de police, Foreign Affairs and Informⁿ Divⁿ, Bangkok.

TUNISIE

- M. ESSID H., Chef du B.C.N., Direction générale de la Sécurité publique, Tunis.

TURQUIE

- MM. GOKTAN Cemal, Directeur général de la Sûreté publique, Ankara.
KUBAT Ferit, Chef du 4ème département, Sûreté publique, Ankara.
BENLI Suphi, chef du B.C.N., Ankara.
SALISIK Salahattin, Directeur des télécommunications, Ankara.

VENEZUELA

- MM. PLAZA MARQUEZ Rodolfo, Director Cuerpo Técnico de Policía judicial, Caracas.
GRANIER Marcel, Profesor Instituto profesional, Policía judicial, Caracas.

YUGOSLAVIE

- MM. KOLENC Riko, Directeur service criminel Secrétariat d'Etat à l'Intérieur, Belgrade.
HODZIC Asim.

CONSEIL DE L'EUROPE

Observateur: Melle DESTNER Suzanne.

SECRETARIAT GENERAL

- MM. SICOT Marcel, Secrétaire général.
NEPOTE Jean, Secrétaire général adjoint.
AUBÉ Lucien, Chef de section.
DAVID Jacques, Chef de section.
GOLDENBERG, Alexey, Chef de section.
KALLENBORN J. W., Chef du service „Contrefaçons & Falsifications”, La Haye.
MARC Jean-Jacques, Chef de section.